

#prison-info

La revue de l'exécution des peines et mesures

2/2018

Gestion des risques

4-36

**Les droits de l'enfant dans
les foyers**
45

**Freigänger –
un « reportage pour le théâtre »**
52



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ



Folco Galli,
rédacteur de #prison-info

L'exécution des peines et des mesures a en particulier pour objectif de diminuer le risque de récidive. Une peine privative de liberté a pour but de rendre les détenus capables de vivre dans le futur sans commettre d'infractions. Si cette peine ne suffit pas à prévenir le risque de récidive, une mesure doit être ordonnée, conformément à ce qui est prévu par le code pénal. Dans ce numéro, #prison-info s'intéresse à la manière dont les responsables exécutent ce mandat. **Comment gèrent-ils les risques** à une époque où, d'un côté, on se plaint de la mentalité du risque zéro et de l'hystérie sécuritaire et, de l'autre, on déplore une justice laxiste ?

La mise en œuvre rapide du concept d'**exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS)** dans tous les cantons alémaniques montre à quel point les responsables prennent leur mission au sérieux. Ce système permet de réduire le risque de récidive chez les délinquants violents et sexuels, contribuant non seulement à une réinsertion sociale plus réussie de ces derniers mais aussi à une sécurité publique accrue. Un concept similaire va être introduit d'ici peu dans les cantons latins.

Ce numéro de #prison-info porte en outre une attention particulière à la manière dont le risque de récidive des délinquants sexuels et violents peut être réduit par le **traitement thérapeutique** et dont les détenus sont préparés à recouvrer leur liberté grâce à des **allègements** progressifs dans l'exécution de leur peine. Il met également en lumière le double rôle des **collaborateurs de l'exécution des peines et des mesures**, qui veillent à la sécurité dans les établissements mais aident aussi à la réinsertion des détenus par leur accompagnement.

Il est également question des **mesures architectoniques**, qui créent les conditions pour que l'exécution des peines et des mesures offre toutes les garanties de sécurité et d'organisation. Un article aborde plus particulièrement la manière dont l'établissement pénitentiaire de Lenzburg a réussi à faire disparaître le facteur de risque constitué par les **téléphones portables**. Enfin, un projet du centre de compétence pour la formation dans l'exécution des peines (Fep) montre clairement qu'il est possible de concilier prévention des risques et réinsertion : un serveur de formation répondant à des exigences élevées en matière de sécurité permet aux détenus d'acquérir des compétences médiatiques et d'apprendre à utiliser **Internet** de manière responsable, deux conditions essentielles pour parvenir à se réinsérer plus tard dans la société.

Version en ligne :



Sommaire

Coup de projecteur: Gestion des risques

L'exécution des peines et des mesures vise surtout à diminuer le risque de récidive. Les responsables exécutent ce mandat en mettant en œuvre un ensemble de mesures, sans perdre de vue l'objectif de réinsertion des détenus.

- 4 Réduire la récidive pendant et après l'exécution de la sanction
- 8 ROS – PLESOR : tellement proches !
- 10 Réduire les risques de récidive par le traitement thérapeutique
- 14 Toute décision comporte une part de risque
- 18 Remédier aux problèmes de sécurité posés par les criminels dangereux
- 20 Poser les bases d'une réinsertion au sein de la société
- 25 Comment construction et technique contribuent à garantir la sécurité
- 29 Lenzburg, une prison sans téléphones portables
- 32 Former à l'utilisation des médias numériques
- 37 Cinq questions à Christine Brand

Suicide assisté

Suite au désir de mourir exprimé par un détenu interné, le CSCSP est en train de poser les bases pour une assistance au suicide en milieu carcéral. Un spécialiste en psychiatrie légale présente les conditions qui doivent en principe être remplies et les autres aspects à prendre en compte dans chaque cas d'espèce.

- 38 Les personnes internées devraient, elles aussi, pouvoir recourir à l'assistance au suicide
- 40 Le cinquantenaire de la prison de la Stampa
- 43 Des améliorations dans le domaine de la détention administrative
- 45 Les droits de l'enfant dans les foyers – entre théorie et pratique
- 48 En direct du Parlement
- 49 Brèves
- 50 Manifestations
- 51 Nouveautés
- 52 Carte blanche: Etats d'âme de détenus bénéficiant de congés



Photo: Peter Schulthess



Photo: Keystone

Réduire la récidive pendant et après l'exécution de la sanction

Entretien avec Thomas Manhart sur l'exécution des sanctions orientée vers les risques

L'exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS) peut faire baisser la récidive chez les délinquants violents et sexuels pendant et après l'exécution de la sanction et contribuer ainsi non seulement à une sécurité publique accrue mais aussi à une réinsertion sociale plus réussie. Thomas Manhart, directeur de l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Zurich, tire un bilan positif de ce concept utilisé dans tous les cantons alémaniques depuis le 1^{er} janvier 2018 et dissipe certains malentendus.

#prison-info: Le concept d'exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS), testé dans le cadre d'un projet pilote, a rapidement fait école et est désormais mis en œuvre dans tous les cantons alémaniques. Peut-on dire qu'il s'agit d'une belle réussite ?

Thomas Manhart: Oui, on peut. Rares sont, en effet, les projets pilotes dont les conclusions ont pu être transposées aussi vite aux autres cantons. Par ailleurs, les tragiques affaires de Lucie, Marie et Adeline ont créé une dynamique forte ; ROS est vraiment arrivé à point nommé ! Grâce à cet outil, nous avons pu améliorer notamment les interfaces entre tous les spécialistes impliqués dans le processus et favoriser l'harmonisation des pratiques cantonales et concordataires en matière d'exécution des sanctions. Un risque subsiste toutefois même avec ROS car, malgré la valorisation des connaissances scientifiques et le recours à des processus et outils de travail standardisés, on ne peut prévoir à 100 % la manière dont une personne va évoluer.

Quelle est la quantité de ressources supplémentaires requise pour mettre en œuvre le concept ROS ?

Si l'investissement demandé au départ par la formation était considérable, il est aujourd'hui négligeable. Les ressources supplémentaires nécessitées par les six postes créés au sein de notre service des évaluations de psychologie légale (SEPL) à Zurich

pour pouvoir évaluer le risque de récidive des délinquants au sein du Concordat sur l'exécution des peines et mesures de la Suisse orientale sont faciles à évaluer. Le nombre de postes ayant dû être créé à Berne pour le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale doit être du même ordre. Il est par contre difficile d'évaluer la charge de travail supplémentaire engendrée par le concept ROS du début de l'exécution de la sanction à l'assistance de probation. Cette charge de travail supplémentaire doit et peut toutefois être couverte par les ressources existantes.

Les outils de travail et processus développés pour les besoins de ROS ont été améliorés, adaptés, voire parfois remplacés, tout au long du projet pilote. Cela a-t-il permis de surmonter les difficultés initiales ou existe-t-il un besoin d'optimisation constant ?

Plusieurs adaptations ont déjà permis des améliorations, et nous sommes toujours ouverts aux requêtes légitimes. Garantir la qualité en associant au processus tous les cantons, les deux concordats ainsi que tous les spécialistes impliqués est une tâche de longue haleine.

Quel est le degré de fiabilité de l'outil de sélection de cas (Fall-Screening-Tool ou FaST) utilisé pour le tri ? Comment est-il possible, en 5 à 20 minutes, de répartir correctement les délinquants dans les dif-



Thomas Manhart est le directeur de l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Zurich, qui est à l'origine du projet pilote ROS.

férentes catégories en se basant uniquement sur le casier judiciaire ?

FaSt ne permet pas d'établir des pronostics mais uniquement d'identifier les cas nécessitant une évaluation. Ce qui est clair dès le départ, c'est qu'une évaluation du risque de récidive doit être réalisée dans le cas des délinquants ayant commis une infraction grave. La répartition des délinquants ayant commis plusieurs infractions de moindre importance, telles que des voies de fait, se révèle, quant à elle, plus compliquée. Je ne suis donc pas mécontent que le nombre d'évaluations auxquelles nous procédons soit plus élevé que prévu.

Le fait que 40 % des cas, et non pas 30 % comme prévu, soient classés dans les catégories B ou C et fassent l'objet d'un examen plus approfondi ne pose donc aucun problème ?

Non, absolument pas. Je serais beaucoup plus inquiet si le taux d'évaluation n'était que de 20 %.

Un taux trop élevé serait toutefois, lui aussi, problématique. L'outil de sélection de cas doit en effet être bien « calibré » : si le nombre de cas nécessitant une évaluation était trop bas, il faudrait craindre que certains cas aient été omis. A l'inverse, si le nombre de cas à évaluer était trop élevé, cela signifierait que FaSt ne remplirait pas sa fonction de tri. C'est la raison pour laquelle on peut considérer qu'un taux de 40 % est satisfaisant, ce d'autant qu'il est possible de faire face à la charge de travail supplémentaire avec les ressources existantes.

Le taux d'évaluation varie parfois considérablement d'un canton à l'autre. Comment l'expliquez-vous ?

Les directives cantonales en la matière ne sont pas tout à fait uniformes : si dans certains cantons, ROS est déjà appliqué dans le cas des peines privatives de liberté de trois mois, dans d'autres, il l'est uniquement à partir de peines de six mois, ce qui a son importance. En effet, les infractions graves au

« D'une manière générale, je considère que l'utilisation de ROS est judicieuse lorsque des mesures de resocialisation sont possibles pendant l'exécution de la sanction. »



Le concept d'exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS) a été testé entre 2010 et 2013 dans le cadre d'un projet pilote dans les cantons de Zurich (photo : établissement pénitentiaire de Pöschwies), de Lucerne, de St-Gall et de Thurgovie et est mis en œuvre dans tous les cantons alémaniques depuis le 1^{er} janvier 2018. Photo: Peter Schulthess (2016)

« Il est important de mettre à profit le temps passé en détention pour offrir aux détenus une chance de réinsertion durable et ainsi réduire le risque de récidive. »

code de la route, qui sont relativement courantes, ne sont par exemple pas prises en compte dans tous les cantons. A cela s'ajoutent des sensibilités différentes, certains cantons ayant un besoin plus important de se placer « du côté de la sécurité ». Aussi ces différences n'ont-elles rien de surprenant. D'une manière générale, je considère que l'utilisation de ROS est judicieuse lorsque des mesures de resocialisation sont possibles durant l'exécution de la sanction.

Une étude a révélé que seul un quart des délinquants classés dans la catégorie C a récidivé en commettant un délit d'ordre sexuel ou un délit de violence. Que pensez-vous de ce résultat ?

Je tiens à souligner que tous les délinquants nécessitant une évaluation ne font pas systématiquement l'objet d'un pronostic légal défavorable. Le pronostic est établi uniquement après analyse approfondie du cas par les spécialistes en psychologie forensique du SEPL. Il existe en fait deux types de pronostics : les pronostics non influençables (par exemple, les prévisions météorologiques) et les pronostics influençables. L'exécution des peines et des mesures entend éviter, au moyen d'interventions, que les pronostics défavorables se confirment une fois la personne libérée. Je trouve donc le résultat de cette étude extrêmement réjouissant. Il montre que nous avons fait du bon travail avec ces délinquants et que nous avons pu prévenir le risque de récidive dans nombre de cas. En d'autres termes : il est important de mettre à profit le temps passé en détention pour offrir aux détenus une chance de réinsertion durable et ainsi réduire le risque de récidive.

Selon cette même étude, le fait de répartir les cas dans trois catégories amène à coller des étiquettes. Ainsi, l'auteur d'une infraction qui se serait vu attribuer l'étiquette C porterait ce fardeau durant toute sa détention et ne pourrait pas s'améliorer pour obtenir l'étiquette A ou B. Que répondez-vous à cette critique ?

Je ne considère pas l'étiquette C comme un fardeau mais comme une chance : nous aidons les personnes concernées à effectuer un travail sur elles-mêmes. Nous les aidons à identifier les raisons pour lesquelles elles se retrouvent dans cette situation difficile et les moyens dont elles disposent pour s'en sortir. Les motiver à faire ce travail sur elles-mêmes est une des principales missions de l'exécution des peines et des mesures. En remettant activement en question, avec le soutien du personnel pénitentiaire, leurs schémas de pensée et de comportement influant sur le risque et en faisant évoluer leur vie de manière positive, ces délinquants peuvent arri-

ver à diminuer leur risque de récidive. Ce sont ces changements qui sont déterminants dans la décision d'octroyer ou non des allègements dans l'exécution et la libération conditionnelle. Le fait qu'un délinquant nécessite une évaluation au début de l'exécution de sa sanction n'est par contre pas décisif.

Tout comme le tri, l'évaluation s'appuie uniquement sur une analyse de dossier. Les délinquants ne devraient-ils pas être entendus au plus tard lors de cette étape ?

ROS est avant tout un outil qui aide à constituer et analyser de façon systématique les dossiers complets et détaillés. Le SEPL réalise à partir de là un examen approfondi afin d'établir un profil de risques et de problématiques qui servira de base à une compréhension commune du cas et à la planification individuelle de l'exécution de la sanction. Le but de ROS n'étant pas de réaliser une nouvelle expertise, de rédiger un autre rapport ou de reprendre l'ensemble du dossier, le délinquant n'a pas besoin d'être entendu à ce stade. Des échanges soutenus ont cependant lieu avec lui par la suite, dans le cadre des interventions.

Le profil de problématiques établi lors de l'évaluation permet de fixer « les priorités thématiques pour les interventions orientées vers les risques ». Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

Ces interventions ont pour but de faire évoluer positivement les schémas de pensée et de comportement influant sur le risque ainsi que les situations de vie problématiques. Les délinquants doivent par exemple apprendre à mieux contrôler une colère ou une agressivité qui s'exprimerait trop facilement, à remettre en question des modes de fonctionnement propices à la violence et à chercher des alternatives pour ne pas passer à nouveau à l'acte dans des situations à risque. Ils peuvent également s'entraîner à entretenir des rapports non conflictuels avec les autorités, le but étant d'éviter qu'ils démissionnent dès qu'ils sont en conflit avec leurs supérieurs et qu'ils se retrouvent par la suite confrontés à des difficultés financières. Ces interventions peuvent être d'intensité différente et revêtir par exemple la forme d'une consultation orientée vers le risque, de programmes d'apprentissage ou de mesures thérapeutiques ambulatoires ou institutionnelles. En ce sens, on peut dire que ROS vise à protéger non seulement les victimes potentielles mais aussi les auteurs potentiels.

« Je ne considère pas l'étiquette C comme un fardeau mais comme une chance : nous aidons les personnes concernées à effectuer un travail sur elles-mêmes. »

Le concept ROS est-il efficace ? Observe-t-on déjà une baisse du taux de récidive ?

Une étude prospective pour laquelle on collecte actuellement les données de base s'intéresse à la question de savoir si ROS peut faire baisser le taux de récidive. Pour pouvoir évaluer l'efficacité de ce concept, il faut que les personnes condamnées aient exécuté la totalité de leur sanction selon l'approche ROS, qu'elles aient été libérées et qu'elles aient vécu plusieurs années en liberté. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'on saura si ROS a pu avoir un effet positif sur le taux de récidive. On disposera de données pertinentes à partir de 2020 environ. On peut néanmoins d'ores et déjà dire que le recours à des processus clairement définis et à des outils spécifiques contribue à développer une compréhension commune des cas et favorise la mise en œuvre systématique d'interventions de prévention de la récidive.

ROS vise à améliorer la communication entre les spécialistes responsables au moyen d'un lexique spécialisé commun. Qu'en est-il ?

Grâce à des formations à grande échelle, l'utilisation d'outils identiques et la mise à disposition d'un glossaire détaillé sur le site Internet www.ROSnet.ch, nous avons déjà fait un grand pas dans ce sens.

Au départ, il était prévu de mettre en œuvre ROS à l'échelle nationale. La Suisse latine a toutefois décidé de suivre sa propre voie en utilisant l'outil d'évaluation des risques PLESOR. Quelle en est la conséquence ?

Une conséquence immédiate est que nous ne disposons toujours pas de langage commun et qu'un « travail de traduction » est nécessaire aux interfaces entre les responsables de Suisse alémanique et ceux de Suisse latine. Je trouve cependant que PLESOR [Processus Latin de l'Exécution des Sanctions Orientée vers le Risque] constitue une alternative intéressante et une chance. Les Suisses allemands et les Suisse latins peuvent apprendre les uns des autres. Il est important qu'un échange ait lieu et j'espère vivement que les meilleurs éléments des deux systèmes s'imposeront. (gal)

« ROS vise à protéger non seulement les victimes potentielles mais aussi les auteurs potentiels. »

« Je trouve que PLESOR constitue une alternative intéressante et une chance. Les Suisses alémaniques et les Suisse latins peuvent apprendre les uns des autres. »

L'exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS) en bref

Le concept d'exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS), qui a été développé dans le cadre d'un projet pilote, a été élaboré en réponse au « meurtre du Zollikerberg » en 1993. « La croyance dans la thérapie, qui était jusque-là très répandue,... a conduit à ce qu'on accorde automatiquement des allègements dans l'exécution des sanctions et la libération conditionnelle sans réaliser une évaluation approfondie du risque concret de récidive [notre traduction]. » (Benjamin Brägger) ROS a pour but de faire baisser la récidive pendant et après l'exécution de la sanction, d'accroître la qualité et l'efficacité des processus et d'améliorer la collaboration entre les différents services impliqués. La diminution de la récidive contribue également à la réussite de la réinsertion sociale.

En tant que processus continu, ROS, qui s'articule en quatre phases (tri, évaluation, planification et suivi), sert de fil conducteur dans toutes les étapes de l'exécution et pour tous les établissements d'exécution des peines et des mesures. Il permet une compréhension commune du cas, favorisée par l'utilisation d'outils de travail standardisés et d'un lexique spécialisé commun. Par ailleurs, la sensibilisation au risque de tous les acteurs impliqués est renforcée.

- 1) L'outil de sélection de cas (Fall-Screening-Tool ou FaST) permet de répartir les cas dans trois catégories : on trouve, dans la catégorie A, les cas ne nécessitant aucune évaluation, dans la catégorie B, ceux nécessitant un résumé du cas et, dans la catégorie C, ceux nécessitant une évaluation. Pour les cas classés dans les catégories A* et B*, un soutien technique forensique peut être demandé au SEPL, qui décide alors de la nécessité d'une évaluation.
- 2) S'agissant des cas C, le SEPL évalue le risque de récidive individuel, les besoins de changement et d'intervention. Pour ce qui est des cas B, la personne responsable du cas établit un profil de problématiques à l'intention de l'autorité qui a décidé du placement en réunissant des informations pertinentes pour le cas de manière structurée. S'il y a des signes d'évolution pouvant influencer sur les risques, elle peut à tout moment et indépendamment du résultat du tri effectué au moyen de FaST demander un soutien technique forensique au SEPL.
- 3) Les résultats de l'évaluation sont pris en compte dans la planification de l'exécution orientée vers les risques individuels et le besoin de changement.
- 4) Enfin, le succès des interventions est contrôlé tout au long de l'exécution de la sanction au moyen de comptes rendus standardisés.

ROS – PLESOR : tellement proches !

La confiance mutuelle assurera leur interopérabilité et leur complémentarité

Le Processus Latin de l'Exécution des Sanctions Orientée vers le Risque (PLESOR) n'est pas une contestation de ROS, mais il tend à modéliser, en tenant compte des particularités – notamment institutionnelles et linguistiques – de la Suisse latine, une démarche à la base identique (tri, évaluation, planification, suivi).

Blaise Péquignot



Blaise Péquignot est le secrétaire du Concordat sur l'exécution des peines et des mesures dans les cantons latins.

PLESOR est aussi une volonté d'avoir un langage commun, des outils, des définitions et des documents communs. La différence essentielle réside en réalité dans le fait que l'évaluation du détenu ne se conçoit pas sans entretien(s) avec ce dernier. Peut-être aussi que PLESOR cherche à valoriser d'autres projets, qui ont des paradigmes propres, telle la désistance par exemple.

Tenir compte des rôles de chacun

Le projet PLESOR s'est basé sur une étude de la faisabilité d'un processus de type ROS dans les cantons latins eu égard à leurs spécificités. Il s'agissait de pouvoir coordonner nos pratiques afin d'implémenter un système tenant compte des rôles de chacun, mais sans devoir forcément toucher aux structures.

Un « copier-coller » de ROS n'était donc pas possible. L'exercice est certes délicat, mais ô combien passionnant ! A la différence de ROS, qui était un projet pilote financé notamment par l'Office fédéral de la justice (OFJ), PLESOR est un projet réalisé à l'interne, avec les ressources humaines des cantons. Les collaborateurs au sein des groupes de travail élaborent donc, en marge de leurs activités quotidiennes, les dénominateurs communs de chaque étape du processus qui assureront le succès de PLESOR. Mais leur motivation est d'autant plus grande qu'ils créent l'outil qu'ils utiliseront par la suite.

Un fil conducteur

A l'instar de ROS, qui se définit comme un processus continu qui crée une compréhension commune du

cas favorisée par l'utilisation de moyens de travail standardisés et un lexique spécialisé uniforme, PLESOR se déclinera aussi comme étant un fil conducteur dans toutes les étapes de l'exécution et pour tous les établissements d'exécution des peines et mesures, y compris l'assistance de probation. Et ce, que ce soit :

- d'abord par une grille de triage, qui permettra de classer rapidement, objectivement et uniformément tout dossier en fonction de la nature et du niveau de risque pour déterminer les besoins d'évaluation du détenu (classification différenciée en trois catégories) ;
- ensuite par l'évaluation proprement dite (basée sur des outils d'analyse et de prédiction dûment reconnus, avec la plus-value constituée par l'audition de la personne) qui identifiera et analysera les facteurs de risques et de protection pour proposer les besoins d'intervention visant une prise en charge apte à prévenir le risque de récidive et à favoriser le processus de désistance ; à cet égard, le fait qu'il n'y aura pas qu'une seule unité d'éva-

luation au niveau du concordat latin n'enlèvera rien à la pertinence du travail dès lors que des rencontres régulières entre les responsables permettront l'harmonisation des pratiques ;

- puis par la planification, se matérialisant dans l'élaboration du plan d'exécution de la sanction pénale - conçu comme un document évolutif - intégrant les recommandations issues de l'évaluation ;
- enfin par le suivi, permettant, par des rapports standardisés, de contrôler et d'adapter la prise en charge du détenu en fonction de son évolution.

Tous les acteurs latins intervenant dans l'exécution des sanctions des personnes condamnées pourront ainsi être sensibilisés à la problématique du risque et de la désistance. En définitive, plus que la nécessité d'avoir une « langue commune » entre ROS et PLESOR, c'est surtout la confiance que chaque processus accordera à l'autre (peut-être plus le premier envers le second) qui assurera leur interopérabilité et leur complémentarité.

« La différence essentielle réside dans le fait que l'évaluation du détenu ne se conçoit pas sans entretien(s) avec ce dernier. »

Réduire les risques de récidive par le traitement thérapeutique

Interview du Dr. Philippe Delacrausaz, médecin adjoint au Centre d'expertise psychiatrique du CHUV

Plusieurs études parviennent à la conclusion que les interventions auprès de criminels sexuels et d'auteurs d'actes de violence permettent de réduire le risque de récidive. Le Dr. Philippe Delacrausaz nous fait part de son expérience.

#prison-info: Quelles sont les différentes prises en charge psychothérapeutiques des délinquants pratiquées en Suisse ?

Philippe Delacrausaz : En Suisse, la spécialisation des médecins dans le domaine de la psychiatrie comprend une formation à la psychothérapie, ce qui conduit à un double titre (psychiatre-psychothérapeute). Parmi les très nombreux courants qui existent dans le champ de la psychothérapie, trois axes sont officiellement reconnus pour la formation, la psychothérapie psychodynamique (qui s'inspire de la psychanalyse), la psychothérapie cognitivo-comportementale (ou TCC) et la psychothérapie systémique, à l'origine notamment de nombreux courants de thérapies familiales. D'une manière générale, ces trois méthodes sont reconnues comme étant d'efficacité égale, malgré des différences importantes dans leurs modalités d'application. Ces trois méthodes sont utilisées en Suisse à des degrés divers dans la prise en charge des délinquants qui nécessitent un tel traitement. L'approche cognitivo-comportementale est assez en vogue actuellement, et pas uniquement dans la psychiatrie forensique, notamment car elle fonctionne selon des méthodes dont la traçabilité est assez aisée (objectifs spécifiques, nombre de séances limité et quantifié, etc.). La spécificité des thérapies forensiques dans le cadre des mesures ordonnées par la justice pénale est qu'elles ont pour objectif la réduction du risque de récidive.

Selon votre expérience, quelles thérapies s'avèrent efficaces ?

Il faut rappeler clairement qu'un passage à l'acte illicite ou sa récidive, qu'ils soient de nature violente ou pas, ne sont pas, en eux-mêmes, les symptômes

d'un trouble psychique. Il faut rester très vigilant à ne pas se laisser entraîner vers cet amalgame qui est toujours susceptible d'être ravivé. Rappelons que de très nombreuses interventions qui se trouvent hors du champ de la thérapie sont efficaces pour diminuer le risque de récidive. Pour ce qui est de l'efficacité des thérapies, de mon point de vue, l'étape la plus importante consiste dans une évaluation rigoureuse de la présence éventuelle d'une psychopathologie, laquelle conduit à la pose d'un diagnostic qui va permettre de structurer les modalités de traitement appropriées au cas particulier. Certaines maladies mentales, comme les psychoses par exemple, peuvent très bien évoluer dans le contexte d'un traitement où l'apport pharmacologique est prépondérant, alors que des troubles de la personnalité bénéficieront d'une prise en charge davantage orientée vers la psychothérapie, par exemple. On voit qu'il s'agit là de traitements dont les modalités d'application seront très différentes et qui soulignent bien l'importance de l'indication au traitement.

Quels progrès ont été réalisés dans ce domaine ?

Ces dernières décennies, de nombreuses recherches ont été conduites à travers le monde et les professionnels des soins bénéficient aujourd'hui de nombreuses occasions de rencontre, par exemple lors de congrès internationaux, pour échanger au sujet de leurs pratiques. Il reste néanmoins encore beaucoup à faire dans le domaine de la recherche, dans un contexte qui ne s'y prête souvent que peu. Parmi les progrès réalisés ces dernières années, on peut notamment citer l'amélioration des indications aux traitements.



Dr. Philippe Delacrausaz, médecin adjoint au Centre d'expertise psychiatrique du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)

Selon vous, est-il acceptable d'administrer un traitement encore expérimental à des personnes vulnérables et potentiellement dangereuses ?

La recherche, qui permet aux connaissances scientifiques de progresser, est de mon point de vue indispensable dans tout domaine de la médecine. Sur ce plan, la psychiatrie forensique est spécifique en ce qu'elle est amenée à conduire des recherches (thérapeutiques ou autres) qui nécessitent de prendre des précautions tout à fait particulières. La privation de liberté impose une vigilance active et permanente et cet aspect doit bien évidemment être pris en compte dans les réflexions éthiques qui conduisent à accepter ou refuser tel ou tel protocole de recherche. Il s'agit d'un sujet particulièrement sensible. Partir, toutefois, de l'à priori qu'il serait contraire à l'éthique de proposer des approches novatrices dans de telles situations me paraît au contraire susceptible de conduire à l'effet inverse, car cela risque de priver les personnes concernées d'améliorations dont elles pourraient être les premières bénéficiaires.

Au cours des dernières années, la Suisse a connu des cas de récidive criminelle tragiques qui ont bénéficié d'une couverture médiatique importante. Cela a conduit à une vulgarisation du débat sur la quantité, l'efficacité et la rentabilité des thérapies pour les délinquants. Selon vous, les thérapies sont-elles rentables pour la société ?

Ce qui est frappant, à chacune de ces occasions, c'est d'observer que ce type de débat ne survient que dans un contexte hautement émotionnel, où les aspects irrationnels tendent à prendre le dessus lors des débats et où souvent de nombreux aspects disparates se mélangent et se confondent. Il est très rare de voir les médias s'emparer de tels sujets en dehors de « l'actualité ». Il s'agit pourtant d'une question délicate, qui mérite d'être débattue de manière dépassionnée. Dans tous les domaines de la médecine, on retrouve un petit pourcentage de patients qui, pour une pathologie donnée, cumulent les facteurs de risques, les complications, etc. et engendrent les coûts les plus importants. Nous avons donc une petite fraction de patients qui engendrent une proportion importante des coûts. Pour ce qui est de la psychiatrie forensique, le problème est exactement le même. La question est de savoir ce que la société est prête à payer pour la petite frange des patients les plus lourdement frappés par la maladie et les plus nécessiteux en termes de soins.

A votre avis, la Suisse dispose-t-elle d'infrastructures adaptées pour accueillir les délinquants souffrant de troubles mentaux et présentant un risque pour la société ?

Le problème de la pénurie de lieux de soins adaptés est notamment manifeste en Suisse romande – malgré la mise en service progressive de Curabilis à Genève ces dernières années – et représente en effet une préoccupation majeure pour la psychiatrie forensique. Il paraît nécessaire, pour les personnes sous le coup de mesures thérapeutiques, de pouvoir bénéficier de lieux principalement destinés aux soins et qui soient dotés d'infrastructures adaptées permettant d'assurer leur sécurité, celle des soignants et celle de l'environnement.

A votre avis, une prison bénéficiant d'une infrastructure médicale ou un hôpital avec les infrastructures sécuritaires nécessaires serait le plus adapté pour les accueillir ?

Dans mon expérience, le contexte carcéral n'est pas adapté à une dispensation adéquate des soins dans le cadre des mesures car la préoccupation sécuritaire prime toujours sur la préoccupation thérapeutique, ce qui entraîne, dans la pratique quotidienne, de multiples entraves à un déroulement adapté des soins. Par ailleurs, malgré le dévouement constant des équipes thérapeutiques, on observe, dans la pratique, qu'il est déjà difficile de garantir en tout temps une égalité des soins pour les détenus ordinaires, en comparaison à la population générale. Et là, on se retrouve souvent dans la situation paradoxale de voir des personnes sous mesure thérapeutique, qui ont donc été considérées comme nécessitant davantage de soins (au point que ceux-ci devraient primer voire remplacer la peine privative de liberté) ne parviennent pas du tout à bénéficier de la prévention du risque de récidive sur toute autre considération dans le champ de l'exécution des peines et des mesures risquent de renforcer encore davantage cette tendance.

Les thérapies suivies en milieu ambulatoire et institutionnel diffèrent quant à leur intensité. Selon vous, les thérapies intensives favorisent-elles la diminution du risque de récidive ?

L'intensité de la thérapie est une notion susceptible de générer des malentendus. Par exemple, s'imaginer qu'astreindre quelqu'un à plusieurs heures de psychothérapie par jour permet d'améliorer le pronostic et de diminuer les temps de prise en charge est une illusion. Le temps psychique, le temps nécessaire à certaines élaborations, reste souvent assez imperméable aux exigences du temps « réel ». La prise en charge institutionnelle d'une personne

« Il paraît nécessaire, pour les personnes sous le coup de mesures thérapeutiques, de pouvoir bénéficier de lieux principalement destinés aux soins. »

« Le risque ne peut pas être égal à zéro »

souffrant de troubles mentaux implique habituellement que celle-ci nécessite un encadrement pour les activités de la vie quotidienne. Cette approche, aux fonctions également socio-éducatives, est habituellement nécessaire dans le cas de pathologies psychiatrique sévères, comme certaines psychoses par exemple. Une prise en charge dont l'indication est la psychothérapie ne justifie habituellement pas une prise en charge institutionnelle, mise de côté la question de la préoccupation sécuritaire.

Comment évaluez-vous si un individu ne présente plus de dangerosité ?

Affirmer qu'un individu puisse « ne plus présenter de dangerosité » est une absurdité. Il existe, dans la population générale, un risque de commission d'actes illicites, y compris de violence et ce risque

n'est pas égal à zéro. Lorsque par le passé un individu a déjà commis un acte de violence (par exemple), cela accroît son risque statistique de commettre un nouvel acte de violence et ce risque est dès lors supérieur au risque que présente la population générale. Ce risque ne peut pas être égal à zéro. Une des tâches du psychiatre forensique est d'essayer, lorsqu'il fonctionne comme expert, de mieux appréhender ce risque et notamment d'en mesurer les mécanismes ou les ressorts, l'intensité, l'imminence.

Un doute raisonnable peut-il être admis ?

Dès lors qu'il s'agit d'une évaluation prédictive, les incertitudes restent bien évidemment nombreuses et la recherche dans ce domaine a encore beaucoup à faire. Ce qui reste prépondérant, me semble-t-il, ce sont les moyens qui sont mobilisables pour conte-



Le problème de la pénurie de lieux de soins adaptés est notamment manifeste en Suisse romande – malgré la mise en service progressive de Curabilis à Genève (photo) – et représente une préoccupation majeure pour la psychiatrie forensique. Photo : Peter

Schulthess (2015)

nir le risque, ou pour le dire d'une autre manière, les dispositions préventives qui peuvent être mises en place.

Pensez-vous qu'il existe des délinquants incurables à long terme ?

A nouveau, la délinquance n'est pas une maladie qu'il conviendrait de soigner ! Ce qui importe pour le psychiatre forensique, c'est d'évaluer si la personne qui a commis un acte illicite présente un trouble psychique ayant joué un rôle dans la commission de son acte et si oui, s'il existe un traitement approprié pour sa situation. Selon les cas, la durée de la thérapie peut être très variable et il n'est pas toujours possible de déterminer celle-ci à l'avance. Bon nombre de troubles psychiatriques sont des affections chroniques, qui peuvent être très bien soignées sans toutefois que l'on puisse conclure à une guérison.

On préfère souvent soumettre les détenus plus longtemps à des mesures. Leur prolongation influence-t-elle les thérapies ?

Oui, lors de prolongations interminables, il peut y avoir des conséquences délétères pour ces personnes qui ne sont, de ce fait, pas en mesure de pouvoir se projeter dans le futur, avec des étapes, des dates-but, etc. Les incertitudes quant à l'avenir et l'absence de perspectives temporelles peuvent représenter, outre les aspects de démotivation aisément compréhensibles lorsque les efforts consentis n'apportent pas les résultats escomptés aux yeux des personnes concernées, une entrave à la psychothérapie. Cela peut bloquer des possibilités de maturation ou de mise en mouvement de processus psychiques. Un certain vécu d'injustice peut alors au contraire se manifester et prendre par exemple la forme d'un moindre engagement dans la collaboration avec les autorités d'exécution, mouvement désormais très vite à risque d'être identifié comme un facteur de risque surajouté déclenchant une injonction à fournir un meilleur investissement dans le processus thérapeutique...

Pensez-vous que la réinsertion sociale serait davantage favorisée par des moyens socio-éducatifs plutôt que par le traitement médical préconisé par le législateur ?

Il me paraît un peu stérile de vouloir opposer ces approches, qui m'apparaissent simplement complémentaires. L'esprit même de toute sanction pénale contient une dimension socio-éducative, en perspective de la réinsertion sociale, qui reste la réalité du devenir de l'immense majorité des personnes privées un temps de leur liberté. Il s'agit là encore de bien définir au départ s'il existe une indication

à une thérapie ou non, laquelle viendra s'ajouter, rarement se substituer, à la dimension socio-éducative. Un travail en réseau et dans la continuité me paraît indispensable dans ces situations. Un risque que contient la logique actuelle de prévention du risque comme paradigme de l'exécution des peines et des mesures est la réallocation des ressources disponibles pour la réhabilitation socio-éducative vers l'alimentation de processus d'identification toujours plus sophistiqués du risque et de son management.

Quels rôles ont les méthodes d'évaluation du risque, notamment les outils actuariels, dans votre travail ?

Il me paraît nécessaire que les deux activités-phares du psychiatre forensique restent clairement séparées. D'un côté, le psychiatre-thérapeute qui, dans un cadre clair contractualisant tant les droits que les devoirs des deux parties, accompagne son patient dans un parcours de soins, parfois directif ou pédagogique, tantôt davantage dans un rôle de soutien bienveillant et de disponibilité pour recueillir une parole. De l'autre, le psychiatre-expert qui procède aux évaluations mentionnées plus haut, qui se tient à jour notamment quant aux développements des méthodes d'évaluation du risque. Il doit pouvoir être en mesure de rendre compte de sa méthodologie de travail. Il faut qu'il puisse non seulement rendre ses conclusions mais également qu'il soit en mesure d'expliquer comment il arrive à ces conclusions, ce qui implique une bonne connaissance des apports et des limites des instruments qu'il utilise.

Comment celles-ci influencent-elles votre travail ?

A l'heure actuelle, les grands espoirs qui avaient été mis dans le développement des outils actuariels retombent quelque peu, notamment en raison du peu de solutions qu'ils proposent. Leur apport reste cependant considéré comme nécessaire dans le cadre du travail expertal actuel lorsqu'il s'agit d'actes de violence et/ou d'infractions à caractère sexuel. A l'heure actuelle, on observe une tendance à ce que chaque situation puisse bénéficier d'une réflexion capable d'intégrer ces apports dans la formulation d'une compréhension ou hypothèse de cas spécifique. Il faut rester très prudent, me semble-t-il, dans le maniement des données issues des investigations de type actuariel, en raison du fait que les données chiffrées qu'elles génèrent peuvent parfois être difficiles à comprendre et tendent, par l'illusion de scientificité qu'elles portent en elles, à écraser tout discours qui chercherait à s'exprimer. (FON)

« La délinquance n'est pas une maladie qu'il conviendrait de soigner ! »

« Les incertitudes quant à l'avenir et l'absence de perspectives temporelles peuvent représenter une entrave à la psychothérapie. »

Toute décision comporte une part de risque

Gros plan sur la manière dont les autorités d'exécution font face à leurs responsabilités



Stefan Weiss : « Notre système est notre assurance. »



Sandra Steffen : « Je prends toujours des décisions auxquelles je peux m'identifier. »

Accorder un congé à un délinquant sexuel ? Libérer un assassin de manière anticipée ? Derrière chaque décision, qu'il s'agisse d'accorder un congé ou une libération conditionnelle à un délinquant, il y a un être humain. Une décision erronée peut avoir des conséquences fatales. Comment faire face à cette responsabilité ?

Christine Brand

La plupart du temps, tout se passe bien. Simplement, on ne s'en aperçoit pas car, quand rien ne se passe, personne n'en parle. Par contre, si un incident se produit, il en est question dans tous les journaux. C'est ce qui s'est passé durant l'été 2016 et, plus précisément, le 30 juin. Ce jour-là, plusieurs véhicules de police foncent, sirènes hurlantes, à travers le quartier de Seefeld à Zurich, laissant présager le pire. Peu après, les premiers médias en ligne annoncent la mort d'une personne. Il ne s'agit pas d'une mort accidentelle, mais d'un meurtre. Dès le lendemain, les journaux révèlent qu'un délinquant récidiviste qui bénéficiait d'un congé a tué un homme à coups de couteau.

Une semaine auparavant, ce détenu âgé de 23 ans n'était pas revenu d'un congé à la prison de Pöschwies (il s'agissait de son troisième congé et du premier non accompagné). Condamné à une peine privative de liberté de cinq ans et demi, il aurait purgé les deux tiers de sa peine fin 2017 et aurait pu bénéficier d'une libération conditionnelle anticipée. Ce congé était censé le préparer à un retour

à la vie en liberté mais, au lieu de cela, il est devenu un assassin.

La conseillère d'Etat PS Jacqueline Fehr a déclaré aux journalistes que le système n'était pas en cause dans cette affaire. L'individu ne présentait aucun risque de fuite ou de récidive. Toutes les décisions ont été prises correctement ; aucune défaillance n'a été constatée dans le système, qui a fait ses preuves jusqu'à aujourd'hui : 98,5 % des quelque 500 congés accordés chaque année dans le canton de Zurich se déroulent correctement, les 1,5 % restant donnant lieu uniquement à des infractions mineures. Pourtant, cette fois-là, un homme a perdu la vie.

Préparer à la libération

Conformément à l'art. 86, al. 1, du code pénal, l'autorité compétente libère conditionnellement le détenu qui a subi les deux tiers de sa peine, mais au moins trois mois de détention, si son comportement durant l'exécution de la peine ne s'y oppose pas et s'il n'y a pas lieu de craindre qu'il ne commette de nouveaux crimes ou de nouveaux délits.

Il est indéniable que le fait de libérer des détenus du jour au lendemain sans les préparer à la vie à l'extérieur engendre un risque d'échec nettement plus élevé que de les y préparer étape par étape. C'est la raison pour laquelle on étudie la possibilité de leur accorder, dans un premier temps, des congés accompagnés, puis des congés non accompagnés, avant d'envisager une exécution en régime ouvert puis une libération conditionnelle. Pour parler de manière imagée : on ne met pas entre les mains d'une personne qui prend le volant pour la première fois une Porsche 918 Spyder, capable d'atteindre 100 km/h en 2,6 secondes.

Toute décision relative à un congé ou à une libération anticipée comporte toutefois une part de risque. Derrière ces décisions, il y a en effet toujours un être humain, comme Sandra Steffen. On ne dirait pas en voyant cette femme souriante que son travail consiste à plonger constamment dans l'abîme de l'être humain, et qu'elle prend des décisions que la plupart des personnes ne voudraient pas prendre elles-mêmes. Sandra Steffen dirige le service d'exécution des sanctions pénales et de probation du canton de Lucerne. En fonction du dossier, elle décide, selon le principe du double ou du triple regard, avec la cheffe de l'unité d'exécution des peines et des mesures ainsi que le responsable du cas concerné, si un congé ou une libération conditionnelle peut être accordé à un détenu. C'est elle qui porte la responsabilité finale. Un avis supplémentaire est demandé uniquement dans le cas des personnes internées ou condamnées à une sanction à vie ; c'est Stefan Weiss, son supérieur, qui est aussi le chef de l'office cantonal des affaires militaires, de la protection civile et de l'exécution des peines du canton de Lucerne, qui a alors le dernier mot.

Des décisions basées sur de nombreux éléments

Comment prend-on des décisions aussi difficiles ? Comment gère-t-on une responsabilité aussi énorme ? Arrive-t-on encore à trouver le sommeil quand on doit décider d'accorder ou non un congé à un délinquant sexuel ou une libération conditionnelle à un meurtrier ? « Oui, je vous assure, j'arrive à dormir paisiblement », affirme Sandra Steffen. Cette dernière explique prendre en compte de nombreux éléments dans ses décisions, chaque cas étant bien documenté. « J'essaie aussi toujours de suivre mon instinct. » S'agissant de ces cas où l'instinct entre en jeu – et qui sont classés dans la « catégorie verte » –, elle déclare faire preuve d'une attention particulière. « Certes, je ne peux pas savoir ce qui se passe dans la tête des gens, mais je prends toujours des décisions auxquelles je peux m'identifier », explique Sandra Steffen. Et son chef Stefan Weiss de concéder : « C'est vrai, nous avons une très grande res-

ponsabilité, nous devons avoir les épaules larges. » Mais il faut bien que quelqu'un finisse par prendre ces décisions.

Tout le monde n'est pas fait pour ça. Les personnes atteintes du « syndrome du sauveur » ne seraient pas à leur place. Mme Steffen et M. Weiss partent toujours du scénario le plus défavorable. « Ce qui est important, c'est de connaître l'objectif et la mission, c'est que tous les processus soient respectés, que les responsabilités soient clairement définies et que tous les éléments nécessaires à la décision soient en notre possession », explique Stefan Weiss avant d'ajouter : « Notre système est notre assurance. »

Des processus et des responsabilités clairement définis

Dans son bureau du centre d'instruction de l'armée à Lucerne est installé un immense écran sur lequel on peut voir que les décisions prises n'ont rien d'arbitraire. Des tableaux et des graphiques montrent comment les processus et les responsabilités sont précisément définis dans chaque cas d'espèce. Depuis que M. Weiss et Mme Steffen ont pris leurs fonctions, le canton de Lucerne fait office de véritable canton modèle dans un système fédéraliste comme le nôtre où chaque canton possède sa propre pratique en matière d'exécution des sanctions. A leurs débuts, le service d'exécution des sanctions pénales et de probation du canton de Lucerne ne fonctionnait pas de manière optimale, comme l'explique Stefan Weiss : « Aujourd'hui, nous travaillons de manière plus professionnelle, plus structurée, plus claire et plus transparente. »

En 2012, Stefan Weiss a mis en place le « système des feux de signalisation », un système composé de quatre catégories (verte, jaune, orange et rouge). Une fois le jugement saisi, les cas sont immédiatement classés dans l'une d'elles, la répartition s'effectuant en fonction du type et de la gravité de l'infraction commise, du type et de la gravité de la sanction et, le cas échéant, de l'évaluation des risques ainsi que des antécédents judiciaires. Sont par exemple automatiquement classés dans la catégorie rouge les personnes internées et les auteurs d'infractions condamnés à une peine privative de liberté à vie ou à une mesure institutionnelle en milieu fermé. Le tableau indique qui est compétent pour quoi dans chaque catégorie ainsi que les conditions auxquelles chaque autorisation peut être accordée et par qui elles peuvent l'être.

Garder une distance saine avec la personne condamnée

Pour décider si elle doit ou non accorder à un détenu un allègement dans l'exécution de sa peine, Sandra Steffen s'appuie non seulement sur les entretiens

« Il faut garder une distance saine avec la personne condamnée. »



Dominik Lehner : Protéger la population et éviter les « faux positifs »



Christoph Urwyler : « Dans des conditions similaires, les autorités ne font pas preuve de la même sévérité dans leurs décisions. »

Le canton de Lucerne (photo : établissement pénitentiaire de Wauwilermoos) adopte une pratique libérale en matière de libération conditionnelle. Photo: Peter Schulthess (2016)



de bilan qui sont régulièrement effectués mais aussi sur le dossier, qui contient les jugements, les évaluations des risques, les rapports des autorités d'exécution, les expertises psychiatriques et les recommandations de la commission concordataire. Elle souligne qu'il faut savoir garder une distance saine avec la personne condamnée. « Lorsque je suis assise en face d'un pédophile, je ne me rends pas forcément compte qu'il représente un risque car il peut être très gentil et courtois, ce qui pourrait m'influencer », explique-t-elle. « Si je prends ma décision en me basant sur le dossier, ce risque n'existe pas. Cela m'aide à avoir la distance requise. »

Les cas difficiles soumis à une commission spécialisée

Dominik Lehner ne connaît, lui aussi, que les dossiers des auteurs d'infractions sur lesquels il doit statuer. Il fait, lui aussi, partie de ces personnes qui prennent des décisions que tout le monde ne voudrait pas prendre. Il est en effet le président de la commission concordataire d'évaluation de la dangerosité des personnes détenues, qui a été instituée par les cantons de la Suisse centrale et du Nord-Ouest pour apprécier les cas difficiles. Cette commission siège toujours à quatre membres : un président, un représentant d'un ministère public et d'une autorité d'exécution des peines et des mesures et un psychiatre forensique. Aucun d'entre eux ne doit déjà avoir été confronté au cas en question auparavant. La commission examine entre 100 à 120 dossiers par an. « Notre tâche n'est pas simple », déclare Dominik Lehner. Il faut, d'un côté, protéger la population du mieux possible et, de l'autre, éviter les « faux positifs ». Autrement dit : une personne ne présentant aucun risque ne peut rester injustement enfermée à vie à titre préventif une fois sa peine purgée suite à une mauvaise appréciation.

Depuis la création de cette commission spécialisée il y a neuf ans, seul un cas grave de récidive a été recensé chez un délinquant qui n'était plus considéré comme dangereux. Condamné pour double meurtre, l'homme en question, qui était âgé de plus de 60 ans, a été libéré après 17 ans de thérapie mais a récidivé en tuant une ex-petite amie 21 ans après son premier passage à l'acte. Ce fut un véritable coup dur pour Dominik Lehner qui, après avoir réexaminé tout le dossier, n'a constaté aucune erreur. Les expertises avaient été réalisées dans les règles de l'art et rien ne laissait présager que l'homme tuerait à nouveau. « C'était une situation difficile », déclare M. Lehner. « J'avais beaucoup de compassion pour les membres de la famille, mais en tant que professionnel on est obligé d'aller de l'avant. On ne peut pas se permettre

de se laisser trop submerger, faute de quoi la qualité de notre travail en pâtit. »

Des pratiques différentes selon le canton

Dominik Lehner ne connaît pas le pourcentage de cas dans lesquels les autorités cantonales suivent la recommandation de la commission spécialisée ou s'en écartent. Ce qui est sûr, c'est que les pratiques et le degré de sévérité divergent d'un canton à l'autre. Christoph Urwyler, qui travaille à l'Institut de droit pénal et de criminologie de l'Université de Berne, a analysé ces deux dernières années la pratique en matière d'autorisation des cantons de Berne, Fribourg, Lucerne et Vaud. Alors que les décisions sont prises par un tribunal de l'application des peines et des mesures dans le canton de Vaud, ce sont les autorités d'exécution des sanctions qui en sont chargées dans les trois autres cantons. Après avoir comparé, pour les besoins de sa thèse, les décisions prises en 2010 et 2015 dans ces quatre cantons, M. Urwyler est parvenu à la conclusion suivante : « Dans des conditions similaires, les autorités ne font pas preuve de la même sévérité dans leurs décisions ; l'égalité de traitement des détenus n'est donc, à mon avis, pas garantie en Suisse. » Le canton de Vaud est le canton le plus restrictif tandis que celui de Lucerne est celui qui adopte la pratique la plus libérale : selon M. Urwyler, 54 % des demandes de libération conditionnelle ont abouti à une réponse favorable dans le canton de Vaud, contre 85 % dans le canton de Lucerne, avec une tendance à la baisse dans les deux cantons.

« Pour nous, la libération conditionnelle est la norme, comme le prévoit le code pénal », déclare Sandra Steffen. « Nous nous montrons particulièrement vigilants dans le cas des délinquants sexuels et violents. » L'autorité qu'elle représente a en effet une mission claire : réinsérer les auteurs d'infraction dans la société. Libérer un détenu sans lui octroyer auparavant des allègements dans l'exécution de sa peine est cependant extrêmement risqué. « Le test auquel nous procédons en laissant sortir quelqu'un à titre d'essai est important », déclare Mme Steffen, « mais il faut pour cela prendre un certain risque au préalable ».

Pense-t-on encore à ce risque lorsqu'on rentre chez soi après sa journée de travail ? « J'arrive à déconnecter lorsque je suis chez moi, mais une certaine tension est toujours présente », confie Sandra Steffen. « Lorsqu'un cas de récidive fait soudain la une du Blick, je me dis tout de suite : pourvu que ce ne soit pas un des nôtres. »

« Le test auquel nous procédons en laissant sortir quelqu'un à titre d'essai est important. »

Remédier aux problèmes de sécurité posés par les criminels dangereux

Propositions d'un groupe de travail institué par l'Office fédéral de la justice et les cantons

Suite à une analyse des pratiques dans le domaine de l'exécution des peines et mesures des délinquants dangereux, un groupe de travail mis sur pied par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et les cantons propose plusieurs mesures législatives. La création d'une mesure de surveillance permettrait notamment d'éviter que dans des cas isolés, des personnes encore dangereuses soient libérées sans préparation, sans prise en charge et sans conditions au terme de leur sanction.

En adoptant la motion 16.3002 « Unifier l'exécution des peines des criminels dangereux », le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'établir des critères uniformes et des standards minimaux dans le domaine de l'exécution des peines et mesures des délinquants dangereux. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette motion, l'OFJ a analysé, avec le concours de représentants des cantons, les pratiques dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales. A la suite de cet examen, il a identifié « quatre domaines, dans lesquels les divergences de système ou de fonctionnement seraient susceptibles de poser problème », comme il l'écrit dans son rapport. Ces résultats ont été présentés, le 19 novembre 2018, lors du premier Forum du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP).

Selon le groupe de travail, des adaptations du droit pénal sur quelques points et dans deux domaines – d'une part, le prononcé ultérieur d'une sanction ou le changement de sanction et, d'autre part, la saisine et la composition des commissions spécialisées – pourraient apporter plus de clarté et

contribuer à une harmonisation des pratiques. En concertation avec les cantons, l'OFJ a déjà entrepris les travaux législatifs préparatoires nécessaires. Si le Conseil fédéral reconnaît également la nécessité d'agir sur le plan législatif, il enverra en consultation un avant-projet de loi accompagné d'un rapport explicatif au plus tôt durant le second semestre 2019.

Des cas isolés qui posent problème

Lorsqu'un tribunal rejette la demande d'une autorité d'exécution (prononcé ultérieur d'une sanction, prolongation de mesure ou changement de sanction), il est possible, d'après le rapport, que dans des cas isolés, des criminels encore dangereux soient libérés sans préparation, sans prise en charge et sans conditions au terme de leur sanction (voir encadré). Cette situation problématique s'explique, en particulier, par le fait que le droit pénal suisse ne prévoit pas de prise en charge par l'assistance de probation ni le prononcé de règles de conduite à l'issue de la peine ou de la mesure. En outre, le partage de compétences entre les autorités d'exécution

« La mesure de surveillance devrait être limitée aux auteurs dangereux, présentant un risque élevé de récidive. »

et les autorités judiciaires implique des procédures longues et compliquées. Par ailleurs, il subsiste des incertitudes sur le calcul de la durée des mesures et, par là, sur le moment où, le cas échéant, une demande de prolongation ou de changement de la mesure doit être déposée.

Une mesure limitée aux criminels dangereux, présentant un risque élevé de récidive

D'après le rapport, il convient d'envisager la création d'une mesure de surveillance qui s'inspire du Führungsaufsicht du droit allemand et se conçoit comme une mesure hybride entre mesure de sûreté et mesure thérapeutique. Elle pourrait être ordonnée au terme de la sanction afin de garantir la sécurité de la collectivité lorsqu'un criminel dangereux est libéré.

Le rapport indique que cette mesure « devrait être limitée aux auteurs dangereux, présentant un risque élevé de récidive ». Elle s'approcherait des règles de conduite de l'art. 94 du Code pénal (CP) et pourrait, par exemple, inclure l'obligation de séjourner dans un foyer, de bénéficier d'un encadrement personnel (structure journalière) et de se soumettre à une thérapie. Les règles imposables et la durée de la mesure devraient notamment tenir compte des infractions commises, du risque de récidive, de la dangerosité et du cadre de vie de l'auteur.

Afin de simplifier la procédure, il conviendrait, selon le groupe de travail, que l'autorité d'exécution puisse transmettre une requête au tribunal pour qu'il statue sur l'entier de la situation et non pas seulement sur la demande de prononcé ultérieur d'une sanction, de prolongation de la mesure ou de changement de sanction. Le groupe de travail propose en outre, afin de garantir la sécurité du droit et d'assurer l'égalité de traitement entre les personnes condamnées, d'introduire une nouvelle disposition qui déterminerait clairement le début de l'exécution de la mesure. On pourrait ainsi éviter que des mesures ayant tout juste commencé – voire pas encore – n'arrivent à échéance et qu'une prolongation de ces mesures ne doive alors être demandée.

Saisine et composition des commissions spécialisées

De l'avis du groupe de travail, il convient de définir précisément les situations dans lesquelles les commissions d'évaluation de la dangerosité doivent être saisies. Le recours à ces commissions ne devrait être requis que si l'autorité d'exécution compétente envisage l'octroi de la libération conditionnelle et non son refus. L'expertise de ces commissions devrait, en outre, déjà intervenir au moment de décider de l'octroi d'un allègement de régime et non pas seulement au moment de l'examen de la libération condi-

tionnelle. Enfin, pour éviter des procédures trop longues et des coûts trop élevés, ces commissions ne devraient pas être systématiquement consultées mais uniquement en cas de doute de l'autorité compétente sur la dangerosité de l'auteur.

Conformément au droit en vigueur, les commissions spécialisées sont composées de représentants des autorités de poursuite pénale, des autorités d'exécution et des milieux de la psychiatrie. Par ailleurs, les experts et les représentants des milieux de la psychiatrie ne doivent ni avoir traité l'auteur ni s'être occupés de lui d'une quelconque manière. Afin de garantir l'indépendance de l'ensemble de la commission, la question de la récusation pour cause de partialité devrait, selon le groupe de travail, se poser pour tous les membres. Il apparaît également pertinent que d'autres experts possédant des connaissances spécifiques complémentaires, par exemple des criminologues ou des psychologues légaux, puissent être membres d'un tel organe.

Ces dernières années, plusieurs mesures ont été prises au niveau cantonal pour permettre d'harmoniser l'orientation vers les risques dans l'exécution des peines et mesures et de régler l'échange d'informations entre les services et autorités impliqués. Il est toutefois précisé dans le rapport que de nouvelles recommandations de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) ou des concordats d'exécution des sanctions pénales sont envisageables. (gal)

« Les commissions spécialisées ne devraient pas être systématiquement consultées mais uniquement en cas de doute sur la dangerosité de l'auteur. »

Sans encadrement ni préparation

Dans son rapport, le groupe de travail présente un cas de figure pouvant aboutir à une situation problématique : si l'autorité d'exécution juge qu'un traitement des troubles mentaux (art. 59 CP) semble voué à l'échec et que l'auteur remplit les conditions d'un internement (art. 64 CP), elle ne demandera pas au juge la prolongation de la mesure thérapeutique institutionnelle. Elle lèvera alors la mesure en requérant le prononcé d'un internement. Si le juge refuse d'ordonner l'internement et qu'il n'y a plus de sanction pénale ni de solde de peine à exécuter, un auteur encore potentiellement dangereux peut recouvrer la liberté sans encadrement social ou thérapeutique et sans véritable préparation à la réinsertion dans la société. Une situation similaire peut se produire à l'expiration de la durée maximale de la mesure, en cas de refus de la demande de prolongation de la mesure et d'absence d'un solde de peine à purger.

Poser les bases d'une réinsertion au sein de la société

Interview avec Alain Broccard, Directeur de la prison de la Croisée (VD) et Président FES

Les collaborateurs des établissements pénitentiaires ont un double rôle très exigeant et complexe : ils surveillent les détenus et assurent ainsi la sécurité et un climat serein dans les prisons. En prenant en charge les détenus, ils favorisent en même temps leur réinsertion au sein de la société. Alain Broccard rend hommage au travail des agents de détention qui requiert de solides compétences dans divers domaines.

#prison-info : Les collaborateurs des établissements pénitentiaires sont chargés de la surveillance et de la prise en charge des détenus. En quoi consiste concrètement cette surveillance ?

Alain Broccard : Les collaborateurs veillent à ce que les personnes détenues respectent les lois applicables à tous ainsi que les règles établies au sein des établissements, pour y permettre le déroulement satisfaisant des diverses activités ainsi que pour le fonctionnement adéquat des institutions. Cette surveillance est nécessaire pour la sécurité et le bien-être des professionnels intervenant dans les établissements ainsi que pour les personnes détenues. Elle permet également de renseigner les autorités compétentes quant au comportement des personnes détenues et à leur évolution. Ce sont là des informations essentielles dans le cadre des diverses décisions à rendre par les autorités judiciaires ou administratives.

Et la prise en charge ?

La prise en charge comprend la satisfaction des besoins courants (repas, literie, fournitures diverses, etc.) mais surtout l'accompagnement socio-éducatif des personnes détenues, sans oublier la gestion des nombreux conflits ne manquant pas d'intervenir au quotidien dans un établissement de détention. Cette prise en charge vise à poser les bases des meilleures conditions possibles en vue de la réussite d'une future réinsertion au sein de la société. Il ne faut, en effet, pas oublier que la plupart des personnes détenues, pour autant qu'elles ne représentent pas un danger pour la société, seront amenées à recouvrer la liberté.

Ce double rôle n'est-il pas très exigeant ? Comment les collaborateurs réussissent-ils à faire face à ce défi ?

Bien sûr que ce rôle est exigeant et complexe ! La fonction d'agent de détention, à l'instar d'autres professions pénitentiaires, est difficile et demande d'importantes compétences dans divers domaines pouvant parfois paraître contradictoires vu de l'extérieur. Les collaborateurs des établissements parviennent à faire face à ce défi par leur formation au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) ainsi que dans les cantons et grâce à l'encadrement fourni par les cadres expérimentés dans chaque établissement.

Quelles sont les exigences envers les collaborateurs des établissements pénitentiaires ?

Les collaborateurs des établissements de détention doivent faire preuve d'un sang-froid extrême ainsi que d'une maîtrise personnelle permanente. Il est attendu qu'ils soient concentrés et attentifs pour anticiper les événements pouvant survenir et gérer ceux qui surviennent. Les collaborateurs doivent faire preuve d'autorité, tout en ayant l'empathie et l'altruisme demandés à tout professionnel actif dans la prise en charge de personnes.

Comment assurez-vous un recrutement et une sélection minutieuse du personnel ?

Partout des critères stricts d'admission sont posés, comme notamment l'obligation d'être exempt de poursuites ainsi que de bénéficier d'un casier judiciaire vierge. Ce sont les conditions de base. Il convient ensuite de justifier d'une formation ini-



Alain Broccard est Directeur de la prison de la Croisée (VD) et Président FES (Fédération des Etablissements de privation de liberté Suisse).



La prise en charge (photo : établissement pénitencier de Soleure) vise à poser les bases des meilleures conditions possibles en vue de la réussite d'une future réinsertion au sein de la société. Photo: Peter Schulthess (2018)

tiale certifiée et de faire part de ses motivations profondes à intégrer cette profession. A l'instar de toutes les professions, après une première sélection sur dossier, les candidats sont vus en entretien. Dans le canton de Vaud, les candidats retenus après l'entretien effectuent un stage de trois jours dans un établissement, toujours accompagnés de professionnels. Le stage en question permet au candidat et à l'établissement de déterminer s'il a des dispositions pour la profession.

Quel est le parcours professionnel d'un agent de détention ?

Engagé en tant qu'agent de détention, le nouveau collaborateur débute son activité avec un encadrement étroit par des cadres et des collaborateurs expérimentés de son établissement. Il va effectuer

plusieurs mois de pratique avant d'intégrer le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales. Une formation théorique en alternance attend alors le candidat pendant quinze semaines réparties sur deux ans pour le conduire jusqu'à l'obtention du brevet fédéral d'agent de détention. En sus de la formation commune à tous, quelques cantons dispensent une formation cantonale théorique. Les contenus renseignent les collaborateurs quant aux particularités cantonales, aux exigences ainsi qu'à la ligne et aux valeurs de leur service.

Quelle est l'importance de la formation continue ?

Comme dans toutes les professions, il est primordial de maintenir ses connaissances à jour et de les développer. Dans ce cadre, la formation continue

« Les collaborateurs des établissements de détention doivent faire preuve d'un sang-froid extrême ainsi que d'une maîtrise personnelle permanente. »

« Il est indéniable que les conditions de travail souffrent de la problématique actuelle de surpopulation. »

permet d'acquérir de nouveaux outils spécifiques et de s'adapter aux évolutions dans la prise en charge, de sorte à faire face à tous les défis professionnels. Elle permet également l'adaptation aux nouvelles menaces ainsi que la compréhension des personnes provenant de milieux ethniques et socio-culturels différents. Il est ainsi dans l'intérêt de tous de permettre aux collaborateurs d'accéder à la formation continue, dans la mesure des moyens et des impératifs de chacun.

La Fédération des Etablissements de privation de liberté Suisse (FES) s'occupe aussi des conditions de travail des collaborateurs des établissements. Comment les jugez-vous ?

Je pense que chaque responsable, au niveau des Départements, des services ou des établissements, est soucieux des conditions de travail des collaborateurs. Comme je viens de le dire, le travail en établissement de détention exige de solides connaissances et compétences. Le personnel est difficile à recruter et il est important, ensuite, de pouvoir garder les collaborateurs formés et adéquats. Les conditions de travail peuvent varier d'un canton à l'autre, d'un établissement à l'autre, mais elles sont globalement bonnes en Suisse. Il est indéniable que ces conditions souffrent de la problématique actuelle de surpopulation que l'on retrouve dans un grand nombre d'établissements, particulièrement en Suisse romande. Immanquablement cela se répercute sur les collaborateurs, avec un surcroît de travail et le sentiment de ne pas pouvoir effectuer une prise en charge des personnes détenues autant optimale qu'ils le voudraient.

Comment pourraient être améliorées les conditions de travail ?

Il convient que le dialogue social entre les collaborateurs et la hiérarchie se poursuive, de sorte à pouvoir connaître les préoccupations principales des collaborateurs et à mettre en place, dans la mesure des moyens à disposition, les mesures visant à optimiser les conditions de travail. Il est à relever que ce dialogue social fonctionne plutôt bien en Suisse. La dotation suffisante en personnel ainsi que des infrastructures adéquates concourent à de bonnes conditions de travail, de même qu'une baisse de la surpopulation. Ce dernier point reste toutefois un grand problème pour lequel des solutions sont activement recherchées.

Quel est le taux d'encadrement (rapport entre le nombre de collaborateurs et le nombre de places de détention) idéal selon vous ? Qu'en est-il en réalité ?

Il est extrêmement complexe et aléatoire d'avancer des chiffres dans ce domaine. Tout dépend finale-

ment des prestations offertes par les établissements et également des infrastructures de ceux-ci. Selon les types de bâtiments, vous avez besoin de plus ou moins de collaborateurs pour une prise en charge adéquate des personnes détenues. Les établissements font en sorte d'assumer leurs missions avec leur dotation en personnel. Il est clair que la plupart des directeurs ne seraient pas contre obtenir des effectifs supplémentaires, afin d'augmenter les prestations ou de réaliser des tâches sécuritaires ponctuelles supplémentaires (augmentation des contrôles, fouilles, etc.).

Dans quelle mesure les collaborateurs réussissent-ils à prévenir le développement de sous-cultures ainsi que le trafic et les bagarres parmi les détenus ?

La taille des établissements suisses, en regard de certains établissements dans les pays voisins, reste plutôt petite. Nous n'avons pas d'établissements avec une capacité officielle supérieure à 450 places. Avec cette capacité, il est encore possible de connaître une grande partie des personnes détenues ainsi que les événements et problèmes survenant dans l'établissement. Les personnes détenues sont peu livrées à elles-mêmes en Suisse. En dehors des promenades, qui sont surveillées de manière satisfaisante, elles se trouvent en cellule, participent à des activités ou sont au travail. Le travail et les activités sont encadrées, ce qui laisse peu de marge de manœuvre aux personnes détenues ayant d'éventuelles idées négatives.

Comment peut-on maintenir concrètement le calme dans les prisons ?

Le travail socio-éducatif, la sensibilisation des personnes et l'existence des sanctions disciplinaires contribuent à maintenir le calme dans les prisons. Dès qu'une personne détenue prend de l'influence dans un établissement, cela se remarque. Il est ensuite aisé d'agir, en la déplaçant à l'interne de l'établissement ou en prévoyant un transfert dans un autre. Il convient évidemment de veiller à la composition des secteurs de détention, soit en veillant à ne pas y constituer des « ghettos », avec uniquement des personnes d'une nationalité ou d'une région. De par leur formation, leurs compétences et leur motivation, les collaborateurs parviennent à atténuer l'apparition de situations difficiles. Il est toutefois illusoire de penser que nous pouvons éradiquer tout problème de nos établissements. Nous faisons en sorte de les limiter.



La surveillance (photo : prison de Porrentruy) est nécessaire pour la sécurité et le bien-être des professionnels intervenant dans les établissements ainsi que pour les personnes détenues.

Photo: Peter Schulthess (2018)

« Le travail socio-éducatif, la sensibilisation des personnes et l'existence des sanctions disciplinaires contribuent à maintenir le calme dans les prisons. »

« Chaque agent sera, tôt ou tard, confronté à de la violence physique ou verbale, à son égard ou à tout le moins à l'endroit de tiers. »

Est-ce qu'en Suisse les prisons manquent de personnel ?

Une réponse générale pour toute la Suisse n'est pas aisée. Comme expliqué précédemment, les établissements font avec le personnel à disposition. Des effectifs supplémentaires pourraient toutefois faire du bien à beaucoup d'établissements de privation de liberté. Cela contribuerait notamment à optimiser les conditions de travail.

Le cas échéant, quelles sont les conséquences du manque de personnel ?

Dans les cas où le manque est flagrant, conséquent, il pourrait y avoir des risques au niveau sécuritaire. A tout le moins, cela engendre un stress, une charge de travail supplémentaire pour les collaborateurs. Fréquemment, en cas de manque de personnel, ce sont également les personnes détenues qui en subissent les conséquences, en premier lieu notamment par l'impossibilité de développer de nouvelles activités d'occupation ou encore un accès au téléphone ou au sport plus compliqué.

Selon les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS), 8 tentatives d'homicide, 24 lésions corporelles graves et 327 lésions corporelles simples ont été enregistrées entre 2009 et 2017. Peut-on dire malgré tout que les prisons en Suisse sont des lieux sûrs ?

Ces chiffres peuvent paraître inquiétants mais il ne faut pas oublier que nous avons plus de 110 établissements de privation de liberté en Suisse, pour environ 7000 personnes détenues. Evidemment que chaque fait de ce genre, contre des collaborateurs ou des personnes détenues, est inacceptable. Ces actes doivent être punis, de manière administrative ou pénale, afin qu'ils ne soient jamais banalisés. Il faut être conscient que la prison contraint de nombreuses personnes à cohabiter dans un espace restreint. De surcroît, ces personnes sont issues de toutes les régions du monde, parlent des langues différentes, pratiquent des religions diverses et souffrent parfois de troubles du comportement ou de problèmes psychiques. Malgré la bonne prise en charge proposée dans les établissements suisses, il est inévitable que de tels événements surviennent ponctuellement. Le maximum est toutefois réalisé pour en limiter la survenance. En conclusion, je crois pouvoir dire que nos prisons sont plutôt sûres. Lorsque je fais visiter l'établissement que je dirige à des professionnels du domaine ou à des collaborateurs de services partenaires, ils sont toujours étonnés du calme qu'il y règne et du comportement des personnes détenues rencontrées. Celles-ci se montrent en général courtoises, détendues et souriantes.

Le nombre de 946 plaintes pénales pour des dommages à la propriété est assez important : comment interprétez-vous ce phénomène ?

Ce nombre est peut-être important mais il ne reflète pas complètement la réalité. En effet, les dommages causés sont probablement beaucoup plus conséquents, notamment du fait que les établissements ne déposent pas systématiquement plainte lorsque des dommages sont commis au sein de la prison. Les personnes détenues sont, en principe, tenues de contribuer à tout ou partie du remboursement des frais de remise en état occasionnés par les dégradations.

Quelles sont, à votre avis, les raisons de ces dommages à la propriété ?

Lorsqu'elles sont en crise, certaines personnes ne trouvent pas d'autres moyens pour se calmer que de s'en prendre au matériel ou aux infrastructures. Pour certaines personnes, il s'agit malheureusement du seul moyen pour exprimer leur mal-être ou leur colère. Cela ne veut, par contre, pas dire que nous acceptons sans autre ce genre de comportement. Les personnes sont punies et nous cherchons avec elles les moyens d'éviter de nouveaux passages à l'acte. D'ailleurs, certaines personnes détenues admettent qu'elles préfèrent s'en prendre au matériel pour se calmer plutôt que de frapper un codétenu ou un collaborateur.

Il ressort des statistiques de l'OFS que 562 plaintes pénales pour violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires ont été déposées ? La profession d'agent de détention est-elle dangereuse ?

Ces faits sont intolérables et leur nombre est bien trop élevé. Là aussi, il n'y a pas systématiquement dépôt d'une plainte pénale. La profession d'agent de détention comporte certains risques à l'instar de celle de policier ou de garde-frontière. La formation donnée, la présence d'esprit et le comportement des collaborateurs permettent de diminuer les risques encourus. L'observation des personnes et l'échange régulier d'informations entre tous les professionnels des établissements permettent de limiter les risques et d'anticiper les problèmes. La profession comporte ainsi des risques que nous ne pouvons pas nier mais je ne dirais pas qu'elle est dangereuse. Chaque agent sera, tôt ou tard, confronté à de la violence physique ou verbale, à son égard ou à tout le moins à l'endroit de tiers. Il incombe inmanquablement à tous les professionnels concernés de mettre en place des conditions cadres afin d'éviter que la profession ne devienne ou ne soit considérée comme dangereuse. (gal)

Comment construction et technique contribuent à garantir la sécurité

Un manuel de l'OFJ en offre un bon aperçu

Les mesures architectoniques ne permettent pas à elles seules de maîtriser toutes les tâches de surveillance. Comme le met en avant un manuel de l'Office fédéral de la justice (OFJ), si elles sont appropriées, elles créent toutefois les conditions pour que l'exécution des peines et des mesures offre toutes les garanties de sécurité et d'organisation.

La planification et la réalisation de la construction ou de la rénovation d'un établissement d'exécution des peines et des mesures constituent une tâche complexe. C'est pour cette raison que l'OFJ a élaboré, il y a 20 ans, en collaboration avec des spécialistes issus des cantons, le Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, qui a depuis été régulièrement mis à jour et remanié pour tenir compte d'arrêts du Tribunal fédéral, de recommandations du Comité pour la prévention de la torture (CPT) et de nouvelles directives. « Ce manuel, qui s'adresse en premier lieu aux architectes, vise à donner des indications sur les aspects à prendre en compte lors de la construction d'un établissement pénitentiaire », révèle John Zwick, responsable en la matière à l'OFJ. « Ce manuel offre un bon aperçu du fonctionnement de l'exécution des peines et des mesures mais ne règle pas tout dans les moindres détails. » M. Zwick précise que la conception architectonique a principalement pour but d'assurer le bon fonctionnement et la tranquillité des établissements d'exécution des peines et des mesures.

La construction ou la rénovation d'un établissement d'exécution des peines et des mesures soulève à chaque fois de nombreuses questions, dont notamment la suivante : comment garantir la sécurité des détenus, du personnel, des visiteurs et de la collectivité ? Selon le manuel, la plupart des risques « peuvent le plus souvent être évités par des mesures de prévention ». L'ordre et la sécurité sont « en grande partie planifiables ».

Créer une communauté villageoise

Comme cela est expliqué dans la partie du manuel consacrée aux bases conceptuelles, la sécurité repose sur trois piliers. Les mesures architectoniques créent les conditions pour que l'exécution des peines et des mesures offre toutes les garanties de sécurité. Ce sont toutefois les mesures sociales et culturelles qui constituent l'ingrédient principal de la sécurité au sein de l'établissement. L'appartenance de chaque détenu à un groupe défini et l'instauration d'équipes de surveillance et de prise en charge stables parmi le personnel permettent la constitution d'un tissu social structuré, comparable à celui d'une communauté villageoise. Si ce processus favorise la sécurité de tous, il peut également contribuer à la resocialisation des détenus. En ce qui concerne les mesures administratives et organisationnelles, le manuel préconise de trouver un juste équilibre : le non-respect des directives et règlements peut rapidement induire des situations critiques. Un excès de réglementation peut toutefois avoir un effet démobilisateur sur le personnel et entraîner un comportement déraisonnable chez les détenus.

Des différences en fonction de la forme d'exécution...

Des exigences en matière de sécurité plus ou moins élevées doivent être respectées en fonction de la forme d'exécution. Les établissements ouverts et semi-ouverts n'ont ainsi que peu de mesures à

« La conception architectonique a principalement pour but d'assurer le bon fonctionnement et la tranquillité des établissements. »



John Zwick, chef suppléant de l'Unité Exécution des peines et mesures de l'OFJ, a entre autres été responsable du domaine des subventions de construction pendant 27 ans et connaît donc extrêmement bien la plupart des établissements pénitentiaires ainsi que de nombreux établissements d'éducation de Suisse. Il a pris sa retraite en octobre 2018.



Le mur d'enceinte en béton (photo : Prison de la Croisée VD) « signale de l'extérieur sans aucune ambiguïté la présence d'un établissement fermé ».

Photo: Peter Schulthess (2016)

prendre dans ce domaine. D'après le manuel, ils préparent en effet les détenus qui ne sont pas susceptibles de s'évader et qui ne présentent pas de danger pour la société à un retour à la liberté en leur proposant un large éventail de possibilités contribuant à leur resocialisation. « La propension à l'évasion des détenus est donc moins limitée par des dispositifs de sécurité mécaniques et électroniques que par des relations de travail aménagées à des fins socioprofessionnelles et thérapeutiques ainsi que par leur propre volonté. »

Les établissements fermés sont, quant à eux, dotés d'un dispositif de sécurisation extérieure mécanique et par voie de détection (caméras de surveillance, détecteurs infrarouge, laser ou autre). A l'intérieur, la sécurité et la liberté de mouvement des détenus s'échelonnent en fonction de leur propension à l'évasion et de leur dangerosité. Selon le manuel, les établissements fermés visent principalement à préserver l'ordre et la sécurité, mais aussi à maintenir une culture d'entreprise permettant aux détenus tout comme aux collaborateurs de supporter la vie communautaire. Des dispositifs de sécurité mécaniques et électroniques ainsi qu'un système règlementaire et disciplinaire clair doivent permettre de prévenir les évasions et inciter les détenus à adopter un comportement social adéquat.

...et du régime de détention

Les exigences en matière de sécurité diffèrent par ailleurs considérablement en fonction du régime de détention. La plupart des détenus incarcérés dans les établissements ouverts et fermés sont soumis à un régime de détention ordinaire. Ils habitent et travaillent en groupe et peuvent exercer une activité dans les ateliers de production et d'intendance. Une minorité de détenus sont soumis, pour des raisons de sécurité, à un régime de détention spécial. L'unité de sécurité renforcée accueille des détenus qui présentent un important risque d'évasion et/ou qui ont porté atteinte à l'ordre et à la sécurité dans le cadre d'une détention ordinaire. Elle est généralement organisée en petits groupes dans lesquels, si possible, les détenus travaillent, mangent et passent leur temps libre.

L'unité de haute sécurité est, quant à elle, organisée logiquement en détention individuelle, les détenus qu'elle accueille représentant un danger aussi bien pour leurs codétenus que pour le personnel en raison de leur tendance à se montrer violents. Chacun de ces détenus dispose d'une cellule d'habitation et d'une cellule de travail. En règle générale, leurs loisirs sont également organisés de façon individuelle. La détention spéciale pour raison de sécurité comprend aussi les unités d'admission en exécution fermée ainsi que les unités d'admission

fermées en exécution ouverte. Dans ces unités, les besoins en matière de sécurité, de prise en charge et de thérapie des détenus sont évalués afin que ces derniers puissent être placés dans l'unité qui leur convient le mieux.

Des établissements situés de préférence en rase campagne

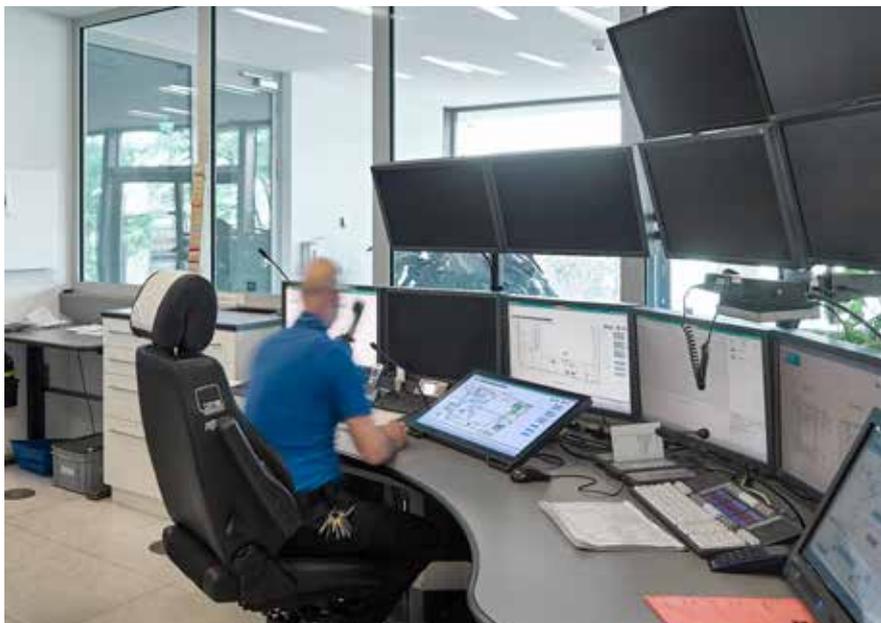
La partie pratique du manuel contient de nombreuses recommandations sur l'environnement et l'infrastructure d'un établissement d'exécution des peines et des mesures. Ainsi, les établissements ouverts et semi-ouverts doivent de préférence être situés en rase campagne ou en bordure de localité mais, concède John Zwick, « si cela est possible compte tenu des réserves de terrain de plus en plus limitées ». Le terrain environnant est contrôlé à intervalles irréguliers, notamment dans le but de repérer des objets et des marchandises prohibés. L'enceinte de l'établissement doit être délimitée par une clôture ordinaire à mailles serrées qui permet également de définir l'espace intérieur (secteurs de l'habitat et des loisirs), ainsi qu'éventuellement par une clôture munie d'un système de sécurité mécanique et/ou d'un dispositif de détection, située à la limite du terrain environnant. Les ateliers de production et d'intendance se trouvent la plupart du temps en dehors de cette clôture.

Les établissements fermés doivent, eux aussi, être situés de préférence en rase campagne ou en périphérie de localité. Ils doivent cependant satisfaire à des normes de sécurité bien plus élevées puisqu'ils accueillent des détenus susceptibles de s'évader et/ou considérés comme dangereux. Le manuel indique plusieurs mesures à prendre en vue de garantir une sécurité élevée à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments :

- Le terrain environnant est régulièrement contrôlé la journée et éclairé la nuit.
- La clôture extérieure ordinaire marque la limite territoriale de l'établissement et permet d'éviter que quiconque ne puisse s'approcher trop facilement de la clôture extérieure de sécurité.
- La clôture extérieure de sécurité, en panneau profilé infranchissable, constitue le dernier obstacle mécanique avant le mur d'enceinte. Elle est surmontée d'une extension coudée équipée d'un dispositif de détection et/ou garnie de fil barbelé rasoir.
- Le mur d'enceinte, réalisé à partir d'éléments de béton, « signale de l'extérieur sans aucune ambiguïté la présence d'un établissement fermé ». Il mesure au moins huit mètres de haut. Le surplomb arrondi situé au sommet du mur rend l'utilisation d'échelles très difficile. Des deux côtés

« Les exigences en matière de sécurité diffèrent considérablement en fonction de la forme d'exécution et du régime de détention. »

« Nous sommes engagés dans une « course » contre l'évolution technologique. »



La centrale de sécurité est le « cœur technologique » de l'établissement (photo : Centre d'exécution des mesures de Uitikon). Toutes les installations techniques de sécurité et la totalité de la radiocommunication sont surveillées, commandées et enregistrées 24 heures sur 24. Photo : Peter Schulthess (2018)

du mur se trouve une ceinture de gazon de dix mètres de large.

- La clôture intérieure de sécurité en panneau profilé infranchissable a pour fonction d'empêcher que des fuyards potentiels n'atteignent directement le mur d'enceinte.
- La clôture intérieure ordinaire a pour fonction d'éviter que les détenus ne puissent s'approcher trop facilement de la clôture extérieure de sécurité depuis l'intérieur.

La manuel traite également des nombreux autres points à prendre en considération : accès pour le service du feu, délimitation du périmètre de l'établissement par des clôtures ordinaires et des portes munies de sas, chargement et déchargement des véhicules utilitaires dans l'espace d'accès aux ateliers de production, surveillance des cours de promenade et placement des chiens d'intervention « dans un environnement protégé et calme ».

Installations techniques de sécurité

Le manuel répertorie par ailleurs les nombreuses installations techniques de sécurité dont doivent se doter les établissements. Mentionnons par exemple le système de gestion de la sécurité – système reliant toutes les installations de sécurité d'un établissement –, le système d'alarme intrusions et évasions et le système d'alarme incendie. Les portes particulièrement importantes sont commandées électroniquement depuis la centrale de sécurité. Les autres peuvent être ouvertes et fermées par des clés, des badges et/ou des codes. Chaque ouverture ou fermeture des portes est enregistrée par le système de contrôle d'accès. Les ouvertures ou tentatives d'ouverture non autorisées déclenchent une alarme.

Les membres du personnel peuvent déclencher l'alarme pour signaler une agression en actionnant l'un des boutons installés à des endroits clairement définis ou au moyen de l'émetteur de sécurité qu'ils portent sur eux. La vidéosurveillance peut être utilisée pour assurer la surveillance des situations ou des secteurs à risque, mais aussi pour contrôler les points de passage importants et les accès de l'établissement. Les interphones installés dans les cellules doivent permettre aux détenus de joindre à tout moment le personnel pendant les périodes d'enfermement.

Brouiller ou détecter les signaux

Les détenus ayant, pour des raisons de sécurité, l'interdiction formelle d'utiliser des téléphones mobiles, les signaux de téléphonie mobile devraient être systématiquement brouillés ou tout au moins détectés. « Le manuel ne privilégie aucune solution en particulier », souligne John Zwick. « Il s'agit d'éviter que des détenus téléphonent sans contrôle, par exemple dans le but d'intimider des témoins ou d'exercer par un autre moyen une influence sur l'issue de leur procédure. » M. Zwick rappelle en outre une évasion particulièrement spectaculaire de la prison de Lenzbourg qu'un détenu qui s'était caché dans un camion transportant des légumes avait organisée en 2006 à l'aide de son téléphone mobile. Il s'agit également d'éviter que les détenus naviguent sur Internet sans contrôle, par exemple pour télécharger des fichiers à caractère pédopornographique.

« Course » contre l'évolution technologique

Comme on peut le lire plus loin dans le manuel, il s'agira, dès que la technique le permettra, également de brouiller ou de détecter les signaux de guidage aérien de drones ou d'hélicoptères non autorisés. « Nous sommes engagés dans une « course » contre l'évolution technologique », constate John Zwick. Ce dernier explique que les responsables doivent régulièrement se rendre à des salons sur la sécurité en Suisse et à l'étranger pour se tenir au courant des dernières nouveautés en matière de technologie de sécurité. Comme de nouveaux appareils voient constamment le jour et que leur durée de vie est de plus en plus courte, il devient de plus en plus onéreux de maintenir le niveau de sécurité requis. (gal)

Lenzburg, une prison sans téléphones portables

Le nouveau dispositif anti-drones a un effet dissuasif

L'établissement pénitentiaire de Lenzburg est monté d'un cran dans la lutte contre l'usage abusif des téléphones portables, remplaçant il y a quelques années son système de brouillage par un système de détection. Cette mesure a porté ses fruits puisqu'elle a conduit à la disparition de ces appareils au sein de l'établissement et fortement contribué à y ramener le calme. Le dispositif anti-drones mis en place il y a un peu plus d'un an a, comme on pouvait s'y attendre, un effet dissuasif, aucun drone étranger ou autre objet volant n'ayant été recensé depuis.

L'évolution des technologies de communication s'accompagne toujours d'un risque accru d'abus. C'est particulièrement vrai pour les téléphones portables introduits illégalement dans les prisons. Pour Marcel Ruf, le directeur de l'établissement pénitentiaire de Lenzburg, ces téléphones constituent un facteur de risque important. Et pour étayer ses dires, il cite quelques unes des nombreuses possibilités d'usage abusif : les détenus peuvent s'en servir pour organiser leur évasion, se concerter avec des complices, influencer les victimes avant un procès, braver l'interdiction de téléphoner, gérer un trafic de drogue depuis la prison, procéder par exemple à des transactions financières sur Internet, consommer de la pédopornographie ou entretenir des contacts avec des organisations extrémistes.

Pour lutter contre l'usage abusif des téléphones portables, un brouilleur a donc été installé en 2006 dans l'ancien établissement (Fünfstern). « Ce système permettait certes d'empêcher que les détenus passent des appels téléphoniques et aient accès à Internet, mais nous ne savions pas où étaient les

téléphones et ne pouvions donc pas mettre la main dessus », explique Marcel Ruf. L'exploitation d'un tel système pose par ailleurs une difficulté particulière : si le brouilleur doit couvrir l'ensemble du site, il ne doit en aucun cas, en raison d'exigences légales strictes, gêner les utilisateurs de téléphonie mobile qui se trouvent à proximité de l'établissement.

L'architecture de la nouvelle prison centrale ne se prêtait pas à l'installation d'un brouilleur, raison pour laquelle celle-ci a été équipée, avant sa mise en service en 2011, de détecteurs fixes de téléphones portables. Comme ces détecteurs se sont révélés efficaces et que le remplacement du brouilleur au bout de dix ans aurait coûté très cher, on en a installés dans toutes les pièces de l'ancienne prison lors de la rénovation totale qui a eu lieu en 2014.

Retour au calme parmi le personnel et les détenus

Dès qu'un téléphone portable se connecte à une antenne relais, les détecteurs émettent un signal vers la centrale de sécurité, et le personnel sur place



Marcel Ruf est le directeur de l'établissement pénitentiaire de Lenzburg depuis 2005.

« Les trafics ont complètement cessé et il n'y a plus de conflits. »

peut le confisquer immédiatement. Le changement de système est un franc succès : il n'y a plus aucun téléphone portable à Lenzburg. « Les trafics ont complètement cessé et il n'y a plus de conflits, ce qui a contribué à ramener le calme parmi le personnel et les détenus. » Ces derniers savent bien qu'il est inutile d'introduire illégalement un téléphone dans l'enceinte de la prison. Seuls les nouveaux tentent parfois le coup sans y parvenir, ce qui a également un côté positif, comme l'explique le directeur avec le sourire : « Nous avons ainsi la confirmation que les détecteurs fonctionnent parfaitement. » Il faut toutefois constamment suivre l'évolution technologique. Les fréquences de téléphonie mobile doivent notamment être vérifiées chaque année. Si les opérateurs changent leurs fréquences ou proposent de nouveaux réseaux (comme la 5G), des ajustements doivent être effectués.

En Allemagne, des détecteurs fixes ont été installés dans de nombreux établissements et les nouveaux établissements en sont tous équipés. En Suisse, l'établissement pénitentiaire de Pöschwies prévoit, lui aussi, d'installer des détecteurs fixes de téléphones portables dans toutes les pièces dans le cadre de sa rénovation totale. Malgré des résultats probants et un bon rapport qualité-prix, aucun autre établissement n'a (jusqu'à présent) emboîté le pas à Lenzburg, ce qui a de quoi surprendre.

« Le système a un effet dissuasif et peut, à ce titre, être comparé à un radar parfaitement visible. »

Drones : agir plutôt que réagir

Il n'est en revanche pas surprenant, compte tenu du goût prononcé du directeur et de ses collaborateurs pour les équipements de sécurité électronique, que l'établissement de Pöschwies ait également été très tôt à l'avant-garde s'agissant des risques représentés par les drones. Certes, les tentatives pour introduire de la drogue ou des téléphones portables au moyen d'un drone ont jusqu'à présent été très rares en Suisse mais Lenzburg, fidèle à sa devise « agir plutôt que réagir », s'est intéressé dès 2012 à cette problématique et a organisé en 2015 une conférence sur les moyens de détection et de lutte contre les drones.

Grâce au soutien des milieux politiques, une procédure de soumission a pu être lancée un an plus tard. Ce qui était recherché, c'était un système capable de détecter les drones et d'autres objets volants, tels que des parapentes, des modèles réduits d'avions télécommandés ou des dirigeables, et d'alerter le personnel dès que ce type d'objets se trouvaient à proximité immédiate de l'établissement. Il fallait également que ce système soit capable de détecter des objets lancés depuis l'extérieur mais aussi des attaques venues du ciel afin d'éviter qu'on puisse pénétrer dans l'enceinte de la prison par les airs.

C'est la société Rheinmetall Air Defence qui a décroché le contrat. Le dispositif a été installé et testé

en 2017. Si les drones et d'autres objets volants ont dès le départ été détectés correctement, des améliorations ont dû être apportées à cause des oiseaux. Les petits oiseaux ne posaient aucun problème mais les grands rapaces tels que les buses et les milans étaient, selon l'ascendance thermique et le plané, considérés comme des parapentes par le système, et déclenchaient l'alarme. Les collaborateurs devaient alors consulter les images vidéo pour savoir si c'était un rapace ou un parapente qui survolait la prison.

Aucun drone étranger enregistré

En novembre 2017, Lenzburg est devenu le premier établissement de Suisse à mettre définitivement en service un système capable de détecter non seulement les drones et d'autres objets volants mais aussi des objets lancés depuis l'extérieur. Le même système a été installé au printemps 2018 dans la prison de Bostadel. Comme pour la détection des téléphones portables, les collaborateurs doivent disposer, là aussi, d'un savoir-faire considérable pour pouvoir communiquer d'égal à égal avec les prestataires et exploiter le système sans aucun problème après son installation. A des fins de tests, les établissements ont été survolés à plusieurs reprises par des drones qui ont à chaque fois été détectés, comme le souligne Marcel Ruf. Ce dernier tire un bilan positif : « Depuis la mise en service définitive de ce système, nous n'avons, comme nous pouvions nous y attendre, détecté aucun drone étranger ni autre objet volant. Il a un effet dissuasif et peut, à ce titre, être comparé à un radar parfaitement visible dont le but est d'inciter les usagers de la route à respecter les limitations de vitesse. » (gal)



**Une conférence sur les
moyens de détection et de
lutte contre les drones a été
organisée à Lenzburg en 2015.**

Photo : Peter Schulthess (2015)

Former à l'utilisation des médias numériques

Le centre de compétence Fep exploite un serveur de formation centralisé depuis dix ans

Internet fait partie du quotidien des personnes en liberté. Pour des raisons de sécurité, les personnes en détention n'ont, quant à elles, en principe pas accès aux médias numériques. Le serveur de formation centralisé du centre de compétence pour la formation dans l'exécution des peines (Fep) leur offre cependant au moins la possibilité de créer des documents simples à l'aide du programme Office et d'acquérir des connaissances de base pour pouvoir utiliser Internet.

Raphael Frei



Maurizio Sederino est responsable du serveur de formation centralisé du centre de compétence Fep.

L'importance d'Internet et des autres médias numériques ne cesse de croître, que ce soit dans le cadre professionnel, dans le domaine de la formation initiale et continue ou dans la vie privée. Pour que les détenus puissent s'en sortir et se réinsérer à la fois socialement et professionnellement une fois qu'ils auront recouvré leur liberté, ils doivent pouvoir acquérir des compétences médiatiques et apprendre à utiliser Internet de manière responsable. Il existe cependant une certaine antinomie entre, d'une part, ce besoin de réinsertion et donc de formation aux nouveaux médias et, d'autre part, les risques qu'implique l'intégration des médias numériques et des applications Web dans l'exécution des peines et des mesures.

Parmi les risques qui peuvent résulter de contacts non contrôlés avec le monde extérieur figurent par exemple la préparation d'une tentative d'évasion, la prise de contacts avec d'anciens complices et l'accès

potentiel à des données ou images illicites. Certes, on ne pourra jamais exclure totalement ces risques mais il existe des solutions pour y faire face. Ainsi, l'établissement pénitentiaire de Pöschwies a mis en place en 2014, dans le cadre du projet « Medienetz » (réseau de médias), un accès informatique sécurisé pour les détenus, une expérience qui a été jugée positive (voir bulletin info 2/2015). C'est une approche quelque peu différente que poursuit le centre de compétence Fep avec son serveur de formation centralisé, auquel les établissements pénitentiaires intéressés peuvent se raccorder.

Accès à une sélection de portails Internet préalablement définis

Le centre de compétence Fep dispense, sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), une formation de base aux détenus, l'un

des objectifs étant d'augmenter leur chance de réinsertion dans la société et sur le marché du travail. La formation Fep comprend, outre du français, des mathématiques et de la formation générale, l'utilisation des TIC. Les détenus apprennent à créer des documents simples à l'aide du programme Office et acquièrent des connaissances de base pour pouvoir se servir d'Internet. « Il était clair dès le départ qu'il leur serait aussi possible d'accéder à des logiciels didactiques et à une sélection de portails Internet préalablement définis », explique Maurizio Sederino, le responsable du serveur Fep.

Développement d'un serveur de formation centralisé

Au début, les établissements d'exécution des peines possédaient leur propre infrastructure informatique. Ils ont cependant très vite exprimé de hautes exigences en matière de sécurité et évoqué les avantages dont ils pourraient bénéficier en disposant d'une offre de formation commune sous la forme d'un serveur de formation centralisé. A la suite de ces réflexions, une commission spécialisée du centre de compétence Fep a développé, en collaboration avec l'entreprise Bedag informatique SA (Berne), un concept satisfaisant à des exigences particulières aussi bien sur le plan technique que du contenu. Depuis 2008, il est possible de se raccorder au serveur Fep, sur lequel sont installés des logiciels didactiques utiles à la formation Fep. La solution trouvée est basée sur un concept bien pensé, répondant aux exigences de sécurité élevées qui sont requises en milieu carcéral. Elle a par ailleurs été examinée par un pirate informatique non familiarisé avec le système, qui s'est assuré qu'elle ne présentait aucune faille de sécurité (voir encadré à la page 35).

Choix entre le système « offline »...

La décision de se raccorder au serveur Fep est prise par les responsables de l'établissement intéressé. Pendant la phase de projet, qui s'est étendue de 2008 à 2010, les directeurs des six établissements pilotes avaient opté pour le système sécurisé « offline », qui ne permet pas un accès direct à Internet. Le serveur proxy copie périodiquement depuis Internet les quelques adresses Internet préalablement définies dans un répertoire qu'il met à la disposition des utilisateurs. Les liens vers les pages Web peuvent par exemple être retracés jusqu'à 3 niveaux en profondeur.

...et l'accès limité à Internet

Depuis 2012, les établissements d'exécution des peines et des mesures peuvent choisir entre le système « offline » et un nouveau système appelé « Whitelist », qui permet un accès direct limité à

Internet. Avec ce système de « Whitelist », il est uniquement possible de consulter les sites Internet préalablement définis et autorisés. Les détenus peuvent naviguer librement sur les sites en question. Seules les redirections vers des pages externes sont automatiquement bloquées. « Nous avons recueilli des expériences très positives avec l'utilisation de la « Whitelist » », déclare Maurizio Sederino.

Le choix des programmes (adresses Internet et logiciels didactiques) qui sont installés sur le serveur Fep au profit des établissements raccordés est fait par la commission serveur Fep après avoir consulté les responsables des établissements et le personnel enseignant Fep. La commission s'assure au préalable que les nouveaux logiciels ou sites Internet satisfont, du point de vue technique, du contenu et de la sécurité, aux conditions requises pour figurer sur le serveur Fep.

Les programmes installés sur le serveur Fep sont avant tout destinés à l'information et à la formation des détenus, le but étant de les préparer à leur réinsertion. Il n'est toutefois par exemple pas possible d'échanger librement des e-mails, d'effectuer des recherches sur Internet ou de procéder à des achats en ligne. Malgré ces restrictions, le « look & feel » d'une recherche sur Internet peut être transmis aux apprenants.

Une offre régulièrement mise à jour et complétée

L'offre de logiciels didactiques et de sites Internet pouvant être consultés en ligne ou en version hors ligne est actualisée chaque année et, éventuellement, complétée. En plus des programmes Office 2010, l'offre comprend actuellement entre autres des logiciels de gestion et de traitement d'images, un programme de dactylographie, un dictionnaire dans plusieurs langues, des logiciels didactiques de mathématiques, allemand et français et une version hors ligne de Wikipédia. La « Whitelist » compte désormais plus de 20 sites Internet, dont des sites d'information comme la NZZ, 20 Minutes et Swissinfo. Peuvent également être consultés le Dictionnaire historique de la Suisse ainsi que les sites Internet du Parlement et de l'Assemblée fédérale. L'offre, qui se veut orientée vers la réinsertion après la libération, inclut aussi des sites de recherche d'emploi et de logement.

Un large public-cible

L'offre de formation Fep est bien établie. Sur les 110 établissements d'exécution des peines existant en Suisse, 29 l'utilisent, 21 d'entre eux étant raccordés au serveur Fep. Dans douze de ces établissements, l'enseignement a lieu sans accès à Internet (offline) alors que dans les neuf autres, il se fait à l'aide

« Il était clair dès le départ qu'il serait aussi possible d'accéder à une sélection de sites Internet préalablement définis. »

« Nous avons recueilli des expériences très positives avec le système d'accès limité à Internet. »



Les programmes installés sur le serveur Fep (photo : cours dans la prison de Wauwilermoos) ont pour but de préparer les détenus à leur réinsertion. Photo : Fep

d'une « Whitelist ». Les différences sont frappantes entre les trois concordats sur l'exécution des peines. Ainsi, dans le Concordat latin, seuls deux établissements sur les huit établissements Fep sont raccordés au serveur, tous deux ayant opté pour le système « offline ». Dans le Concordat de la Suisse orientale, on compte huit établissements raccordés au serveur sur dix établissements Fep, dont sept qui utilisent

une « Whitelist ». Dans le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale, les onze établissements Fep sont raccordés au serveur, deux travaillant avec le système de la « Whitelist » et les neuf autres utilisant le système « offline ».

La formation de base Fep s'adresse aux détenus adultes qui n'ont pas acquis ou que partiellement le niveau de l'école obligatoire et qui séjournent dans

des établissements d'exécution des peines et des mesures ou qui sont en exécution anticipée. Parmi les critères d'admission figurent uniquement leur aptitude à la formation ainsi que leur capacité à pouvoir s'intégrer dans un groupe de formation. « Certains d'entre eux ont, grâce au serveur Fep, accès pour la première fois à un ordinateur », explique M. Sederino. Ils sont donc motivés pour atteindre leurs objectifs d'apprentissage.

Il ressort du relevé annuel effectué en octobre 2017 que l'offre de formation Fep était utilisée par 544 personnes au total au jour de référence, réparties en 118 groupes d'apprentissage. Au total, 1730 détenus ont participé à la formation Fep en 2017. L'enseignement Fep a lieu pendant le temps de travail à raison d'une demi-journée par semaine. Il comprend la formation en groupe et la formation individuelle. Chaque groupe de formation est composé de six personnes détenues pour l'exécution des peines et de quatre personnes pour l'exécution des mesures. La durée de la participation à la formation Fep n'est pas déterminée. Elle dépend du temps nécessaire pour atteindre les objectifs de formation convenus avec chaque participant.

Des expériences positives et aucun abus

Les expériences faites avec le serveur Fep ont révélé que la solution technique choisie offrait une sécurité et une protection élevées contre les pirates informatiques et les virus. « Nous n'avons à ce jour

enregistré aucun incident de sécurité majeur », confirme M. Sederino. Les possibilités de développement qu'offre le serveur Fep sur le plan technique et du contenu permettent de concilier les besoins de tous les participants. Par ailleurs, la solution « tout en un » apportée par l'entreprise Bedag permet de donner aux établissements des garanties quant aux coûts. Il est en outre possible, grâce à l'utilisation d'appareils et d'installations standardisés, de maintenir les coûts de l'assistance technique à un niveau peu élevé.

Rattaché à l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) de Suisse orientale, le centre de compétence Fep sera intégré au centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) fin 2019, ce qui n'entraînera toutefois aucun changement dans le projet de serveur Fep. Le CSCSP reprendra les droits et les devoirs contractuels actuels de l'OSEO de Suisse centrale à partir de 2020, ce qui permettra non seulement aux établissements déjà raccordés au serveur de poursuivre leur travail de manière sereine mais aussi d'effectuer des raccordements avec de nouveaux établissements.

« Certains ont, grâce au serveur Fep, accès pour la première fois à un ordinateur. »

Un concept de sécurité bien pensé

Lors du développement de ce concept, la plus grande attention a été accordée à la sécurité du système. Pour prévenir les abus, l'ensemble du système ainsi que chacune des composantes utilisées ont été évalués au niveau sécurité, et les configurations individuelles ont été optimisées. Seuls les appareils connus et fiables peuvent de ce fait être utilisés et, sur les appareils proprement dits, seuls les programmes d'exercice prédéfinis peuvent être exécutés. Les logiciels disponibles ne peuvent pas être manipulés sur place. De même, l'installation non autorisée de logiciels est exclue. Toutes les applications sont exploitées sur des serveurs centraux dans le Centre de calcul à haute sécurité de Bedag situé à Berne, qui satisfait, aussi bien du point de vue architectural que technique, aux exigences les plus élevées en matière de sécurité, et garantit la protection et la sécurité des données en question. Le serveur Fep est entièrement découplé du reste de l'exploitation dans le Centre de calcul. Les quelques composants de réseau qui peuvent être exploités dans l'établissement pénitentiaire sont disposés dans une salle de l'établissement verrouillable. L'accès à l'environnement central du Centre de calcul s'effectue via Internet et est protégé au moyen d'un tunnel crypté. En cas de perte ou de manipulation de données, Bedag tient à disposition les sauvegardes des programmes et des informations. Les configurations et les données peuvent être restaurées à tout moment.

Chaque utilisateur possède un secteur de données propre et indépendant (compte non personnel). Pour l'authentification, les utilisateurs reçoivent un numéro anonyme et personnel, qui est enregistré comme compte de login dans le système. Les e-mails peuvent uniquement être envoyés en interne au sein du groupe d'étude. Une copie de chaque e-mail est transmise à l'enseignant. Les différents établissements pénitentiaires ne voient « qu'eux-mêmes ». Ils ne peuvent pas s'échanger de données.



Presque tous les détenus sont un jour ou l'autre libérés. Plus ils sont préparés à ce jour, plus le risque de récidive sera faible.
Dessin (Patrick Tondeux): Effets personnels rendus aux détenus à leur sortie de la prison de Champ-Dollon.

Cinq questions à Christine Brand

« **Quand on écrit soi-même des romans policiers, on va encore plus loin** »

Christine Brand a été rédactrice au journal *Der Bund* et reporter pour l'émission *Rundschau*, diffusée par la Schweizer Fernsehen. Ces dix dernières années, elle a travaillé à la *NZZ am Sonntag*. Depuis 2018, elle est auteur et journaliste indépendante ; elle écrit aussi régulièrement pour *#prison-info*. Elle a publié plusieurs ouvrages, dont quatre romans policiers. Son nouveau roman, *Blind*, sortira au printemps aux éditions Blanvalet.



#prison-info: Pourquoi le mal exerce-t-il sur les gens une fascination telle que les romans policiers représentent près d'un quart des ventes de livres de fiction ?

Christine Brand: Parce que nous pouvons, à tout moment et partout, être confrontés au mal et au destin dans la vie réelle, et que nous cherchons un moyen d'affronter cette vérité. Je pense que le fait de se plonger dans un roman policier fictif a un effet cathartique pour beaucoup : nous nous confrontons au mal et sommes contents de voir que nous ne sommes pas les seuls à être concernés, que d'autres personnes le sont aussi. Ce qui nous fascine aussi, c'est de voir que quelqu'un franchit une limite et fait quelque chose de grave qui fait voler en éclat notre conception de la morale, quelque chose d'abominable que nous n'oserions nous-mêmes jamais faire même si l'idée nous a peut-être déjà un jour effleuré l'esprit. Enfin, il est question aussi, même si cela peut paraître banal, de suspense : entre une activité ennuyeuse et la lecture d'un roman qui promet suspense et frissons, mon choix est vite fait.

Qu'est-ce qui incite quelqu'un à passer de la lecture à l'écriture de romans policiers ?

Quand on écrit des romans policiers, on va encore plus loin : les auteurs de romans policiers commettent des crimes dans leur tête et avec leur plume. Ils ne se contentent pas d'imaginer la manière dont un criminel va agir mais cherchent aussi à comprendre ce qu'ils éprouvent à ce moment-là. Pour notre défense, j'ajouterais que nous faisons la même

chose avec le bien : nous nous mettons dans la peau du détective ou du commissaire qui veut résoudre une affaire et entend vaincre le mal. Enfin, c'est tout simplement très plaisant d'ébaucher une intrigue basée sur la résolution d'une énigme. Et ce même si ou plutôt d'autant plus si c'est à nous de la résoudre.

Comment êtes-vous devenue auteur de romans policiers ?

Je travaille depuis de nombreuses années comme chroniqueuse judiciaire, ce qui m'a amenée à couvrir de nombreuses affaires criminelles. Aussi ai-je consacré mon premier livre à des affaires réelles. On m'a par la suite demandé d'écrire une nouvelle policière. C'est là que j'y ai pour ainsi dire pris goût : cela a été pour moi un plaisir immense de ne pas avoir, pour une fois, à m'en tenir aux faits, de pouvoir librement créer les dialogues, l'intrigue, les personnages – et de jouer avec le destin de ces derniers : en tant qu'auteur de romans policiers, c'est moi qui décide qui est bon et qui est méchant, qui reste en vie et qui meurt.

D'où vous viennent vos idées et votre imagination ? Votre activité de journaliste vous aide-t-elle à écrire vos romans policiers ?

Aussi étrange que cela puisse paraître, les idées me viennent sans crier gare. Ce peut être dans une situation de la vie quotidienne, dans un bus à la frontière alors que j'attends de passer le contrôle douanier. Tout à coup, une idée germe dans ma tête, puis elle fait son chemin. Mon travail de journaliste me

sert beaucoup pour écrire mes livres, que ce soit pour les connaissances techniques mais aussi pour la recherche d'inspiration. Il m'arrive même, quand c'est possible, de glisser dans mon livre un crime bien réel sous la forme d'une affaire secondaire. Les vraies affaires sont cependant généralement trop abominables et souvent trop absurdes pour être utilisées dans un roman policier. Les lecteurs se diraient en effet tout de suite que l'histoire manque de réalisme.

Dans le cadre de vos travaux de recherche, vous avez également rendu visite à des détenus. Quelles impressions en avez-vous gardées ?

Ce qui m'a le plus marquée, c'est la diversité des institutions en Suisse, qui s'explique bien entendu par l'existence de différentes formes d'exécution. Mais pas seulement : la vétusté de l'établissement, la manière dont il est construit et la personne qui le dirige ont également une influence déterminante sur l'ambiance qui y règne. Enfin, c'est toujours une épreuve pour moi de me retrouver dans un endroit où des personnes sont privées de liberté et où autant d'histoires tristes et douloureuses s'entrechoquent. J'ai également été souvent très impressionnée par les personnes qui se trouvent là-bas de leur plein gré : je parle des employés, qui effectuent leur travail dans cet environnement difficile en faisant preuve d'un grand professionnalisme et en mettant souvent du cœur à l'ouvrage, et qui traitent toujours les détenus avec respect, quel que soit le crime qu'ils ont commis.

Les personnes internées devraient, elles aussi, pouvoir recourir à l'assistance au suicide

Entretien avec Marc Graf, directeur de la clinique médico-légale de Bâle

Les personnes internées devraient avoir la possibilité de recourir à l'assistance au suicide car il n'y a pas d'intérêt de l'opinion publique pour une sanction pénale à leur encontre, comme l'explique Marc Graf, le directeur de la clinique médico-légale de Bâle, dans une interview accordée à #prison-info. Il faut toutefois que plusieurs conditions soient remplies et que l'éventualité d'une instrumentalisation ait été exclue.

#prison-info: Peter V., un délinquant sexuel sous le coup d'une mesure d'internement, souhaite faire appel à l'organisation d'assistance au suicide Exit. Quelles conditions doivent en principe être remplies pour ce faire ?

Marc Graf : Tout d'abord, l'assistance au suicide ne doit répondre, conformément à l'art. 115 du code pénal (CP), à aucun mobile égoïste. En outre, l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) définit dans ses directives « Attitude face à la fin de vie et à la mort » du 1er juin 2018 – que la Chambre médicale a malheureusement décidé de ne pas intégrer dans son code déontologique, considérant principalement que la notion de « souffrance insupportable » n'était pas suffisamment claire – d'autres conditions pour pouvoir recourir à l'assistance médicale au suicide. Il faut en particulier que le patient soit capable de discernement par rapport au suicide assisté. Le médecin doit documenter avec précision qu'il a exclu l'incapacité de discernement du patient. En cas de maladie psychique, de démence ou d'un autre état fréquemment associé à une incapacité de discernement, la capacité de discernement doit être évaluée par un spécialiste correspondant.

Quelles autres conditions faut-il remplir ?

Le désir de mourir doit être mûrement réfléchi, ne pas résulter d'une pression extérieure et être persistant. En cas de suspicion d'une relation de dépendance problématique, son influence possible sur le désir de suicide doit être examinée soigneusement. De plus, les symptômes de la maladie et/ou les limitations fonctionnelles du patient doivent lui causer une souffrance qu'il juge insupportable. Par ailleurs, des options thérapeutiques indiquées ainsi que d'autres offres d'aide et de soutien doivent avoir été recherchées et avoir échoué ou avoir été jugées

inacceptables par le patient capable de discernement à cet égard. Enfin, le médecin doit considérer, compte tenu de l'histoire du patient et après des entretiens répétés, que son souhait de ne plus vouloir vivre cette situation de souffrances insupportables est compréhensible pour lui. Ces conditions sont proches de celles aujourd'hui prises en considération par les médecins pour pratiquer l'assistance au suicide et constituent à ce titre, même si la nouvelle directive a été rejetée par la Chambre médicale, la base la plus fiable à l'heure actuelle.

Des conditions supplémentaires doivent-elles être remplies en milieu carcéral ?

Oui, car les détenus sont, à cet égard, des personnes particulièrement vulnérables. Les critères susmentionnés doivent donc être scrupuleusement respectés. De surcroît, l'Etat a un devoir d'assistance découlant de la Constitution et de la Convention européenne des droits de l'homme envers les détenus qui se trouvent sous le coup d'une condamnation pénale. Il convient donc, en premier lieu, de fournir aux personnes privées de liberté l'assistance et la prise en charge médicale (traitement des maladies physiques et psychiques, prévention du suicide) requises.

Et que se passe-t-il si, malgré l'assistance et la prise en charge médicale proposées, une personne souhaite faire appel à une organisation d'assistance au suicide ?

Il convient de distinguer deux cas de figure lorsqu'une personne décide malgré tout de recourir à l'assistance au suicide. S'agissant des personnes en exécution de peine, il existe un intérêt de l'opinion publique pour une sanction pénale à leur encontre, sanction à laquelle elles ne sauraient, conformément à une opinion couramment admise, se soustraire en se suicidant. Cette opinion peut cependant, elle aussi, être remise en question.



Marc Graf est le directeur de la clinique médico-légale de Bâle.

La Suisse se positionne en effet contre l'alimentation forcée des détenus qui entament en dernier recours, dans les Etats de non droit, une grève de la faim pour protester contre les traitements inhumains et ainsi échapper à ces derniers. La situation des personnes internées est différente : il n'existe dans leur cas pas d'intérêt pour une sanction pénale. Ces personnes sont enfermées pour assurer la sécurité de la population, indépendamment de leur responsabilité pénale ou au-delà de cette dernière. C'est la raison pour laquelle elles devraient, selon moi, pouvoir recourir à l'assistance au suicide si les conditions fixées par l'ASSM sont remplies.

Que faut-il prendre en considération dans chaque cas d'espèce ?

Il convient de prendre en considération le risque élevé d'instrumentalisation. Le suicide assisté peut par exemple être utilisé comme moyen de pression sur les autorités ou du moins sur le tribunal, qui doit se prononcer sur un éventuel internement. Il est aussi possible que des tiers ayant des intérêts personnels tentent d'influencer des personnes internées car ils souhaitent en faire des martyrs. Par ailleurs, les suicides assistés devraient, à mon sens, avoir lieu hors de l'enceinte de la prison – les mesures de sécurité requises devant, le cas échéant, être prises –, afin d'éviter que les codétenus et le personnel soient confrontés à une situation difficile.

L'Etat est tenu de protéger la vie des détenus, y compris en prenant des mesures spécifiques pour les détenus suicidaires. Que doit-il faire lorsqu'un détenu fait part de son désir de mourir ?

Exactement comme pour les personnes qui vivent en liberté : la primauté est là aussi donnée à la prévention, au soutien et au traitement. Si une personne capable de discernement décide toutefois de sauter le pas et de recourir au suicide assisté, elle doit en avoir la possibilité.

D'aucuns craignent qu'en cas de rejet de l'assistance au suicide en milieu carcéral les détenus suicidaires recourent à des méthodes inhumaines, comme se mettre un sac plastique sur la tête. Pensez-vous que ce risque existe ?

Oui, tout à fait, et les conséquences sont fréquemment graves pour ceux dont la tentative de suicide a échoué, pour les codétenus



Peter V., délinquant sexuel interné à la prison intercantonale de Bostadel (photo), souhaite faire appel à l'organisation d'assistance au suicide Exit. « Pourquoi rester en vie si c'est pour rester enfermé ? » a-t-il déclaré à l'automne dans une interview accordée à l'émission Rundschau de la SRF. Compte tenu du contexte actuel, le centre suisse de compétences pour l'exécution des sanctions pénales (CSCSP) est en train de poser les bases pour l'assistance au suicide en milieu carcéral. Photo : Peter Schulthess (2016)

qui les ont trouvés mais aussi pour le personnel pénitentiaire. Les épreuves souvent terribles traversées par les conducteurs de train devraient leur être épargnées.

Le désir de mourir de Peter V. a suscité des réactions controversées et parfois violentes sur des portails en ligne. Certains ont, par exemple, ouvertement exigé que cet homme « croupisse en prison jusqu'à la fin de ses jours ». Comment interprétez-vous ce besoin de vengeance archaïque qui se fait jour ?

L'Etat de droit démocratique et libéral est un acquis très récent dans l'histoire de l'humanité et qui reste fragile. De nombreuses per-

sonnes n'ont pas encore intégré ce nouveau système de pensée ; elles sont dépassées et font appel à des réflexes archaïques. Il appartient aux milieux politiques, aux autorités, aux tribunaux, aux écoles, aux universités et à chacun d'entre nous de faire front en utilisant de bons arguments et en donnant l'exemple, et de continuer de développer la sécurité sociale, économique et juridique dans notre société. C'est le moyen le plus efficace qu'on puisse trouver pour prévenir la criminalité ! (gal)

Le cinquantenaire de la prison de la Stampa

De nouveaux établissements pénitentiaires : un sujet débattu depuis toujours

Début août, la prison de la Stampa de Lugano-Cadro a franchi le cap des 50 ans d'existence. Ce demi-siècle intense a été marqué par de nombreuses réflexions sur l'avenir d'une institution qui – nul ne l'ignore – a aujourd'hui besoin d'une cure de jouvence.

Gabriele Botti

D'une part, on se propose de corriger ses imperfections dues à l'âge ; de l'autre, on vise à résoudre, ou pour le moins à atténuer le problème désormais chronique du manque de place qui se traduit immanquablement par des prisons surpeuplées (suroccupation carcérale). Le Département cantonal des institutions se penche sur ces questions préoccupantes depuis plusieurs années en proposant des solutions concrètes et en apportant le soutien nécessaire à des interventions spécifiques propres à moderniser et à maintenir la structure actuelle.

Ce problème est bien connu, et nous sommes confrontés à une situation objectivement particulière et à l'urgence de maintenir un juste équilibre entre la sécurité, la nécessité de purger la peine, le respect de la dignité du détenu et la réinsertion sociale : autant de concepts incontournables qui, à leur tour, doivent être placés dans un contexte économique difficilement déchiffrable et qui exige une réflexion approfondie. Cet exercice a été achevé et a débouché sur une réduction de l'investissement prévu dans un premier temps : d'un projet de 142 millions de francs à un projet d'un peu plus de 35 millions de

francs. Ce choix, mûrement réfléchi, s'inscrit dans le contexte actuel.

Évaluation d'autres emplacements possibles

Cette option ne signifie pas toutefois que l'idée de construire une nouvelle prison ait été abandonnée, ou que son importance soit minimisée. Au contraire : il y a quelques mois, le Conseil d'État a mandaté les Départements compétents afin d'évaluer des emplacements en vue de la construction d'un nouveau centre pénitentiaire. Mais pour cela, il faudra du temps. À plus court terme, il est prévu d'adopter des mesures opportunes, pondérées et, surtout, susceptibles de maintenir le haut niveau de sécurité que le pénitencier de La Stampa a assuré jusqu'à présent. La prison a certes pour objectif d'être un lieu de réinsertion sociale, mais avant tout, elle est et restera toujours un endroit où l'on purge une peine. La sécurité est le premier paramètre à considérer. Toujours est-il que de nouveaux espaces sont également prévus et que l'on envisage la possibilité de rouvrir la Naravazz de Torricella-Taverne pour l'utiliser comme prison pour femmes, notamment



La prison de La Stampa de Lugano-Cadro a franchi le cap du demi-siècle d'existence. Photo: Peter Schulthess (2018)

pour les détenues qui doivent purger des peines de courte durée.

Une gestion innovatrice

La Stampa a donc franchi une étape décisive. Dans le passé, la prison cantonale se situait en pleine ville de Lugano, sur le terrain des Capucines. Cet établissement, qui fut inauguré le 1er juillet 1873, eut comme premier directeur Fulgenzio Chicherio. Cet avocat, juriste, sociologue et humaniste éclairé proposa une gestion novatrice de la prison basée sur le respect de la dignité humaine et sur la sécurité. Presque 150 ans plus tard, cette façon de voir est toujours d'actualité et, si on y réfléchit un peu, on ne peut qu'être d'accord avec lui. Lorsqu'il apparut clairement aux yeux de tous que la prison de Lugano avait désormais fait son temps, diverses possibilités seront examinées puis écartées avant de choisir Cadro: Piano del Vedeggio, Piano di Magadino, Castello di Trevano et Boscone di Biasca. L'emplacement actuel s'imposa pour des raisons logistiques et pratiques: la proximité de la ville et du Palais de Justice, la décentralisation par rapport aux centres habités et un terrain constructible à un coût abordable — tels sont les arguments qu'ont fait valoir les partisans du projet de La Stampa.

Une fois n'est pas coutume: dans une histoire parsemée de retards, de remises en question et de longues dissertations, les choses vont vite. Le 10 septembre 1962, le Grand Conseil accepte sans discussion les crédits nécessaires; le 22 septembre 1964, le concours pour l'appel d'offres pour le gros-oeuvre est publié; le 1er mars 1965, le chantier démarre et sera achevé le 11 mars 1968. Le projet était signé par les architectes Bernasconi, Cavadini, Jäggli. Le premier directeur, Annibale Rabaglio, succéda à Piero Poretti, démissionnaire. Le transfert à La Stampa a eu lieu le 8 août 1968; tout se déroulera « dans l'ordre et avec discipline ». Conformément aux dispositions du Code pénal, le pénitencier était divisé en quatre pavillons indépendants: la première section (judiciaire) comptait 48 places; la deuxième (primodélinquants) en comptait 30; la troisième (récidivistes) 51; la quatrième (femmes) 18.

Donner un certain nombre de choix aux prisonniers

La différence d'approche par rapport à ce qui avait été proposé quelques années aupara-

vant pour Gudo — le siège qui devait initialement accueillir la nouvelle prison — est ainsi décrite par le Conseil d'État dans son message au Grand Conseil du 29 mai 1962 concernant l'octroi d'un crédit pour l'achat d'un terrain où construire le pénitencier: « Le projet retiré par le Conseil d'État en novembre 1957 s'inspire des principes de la colonie pénitentiaire agricole. À l'époque de son élaboration, les grands pénitenciers agricoles de Witzwil et de Bellechasse avaient une influence prédominante sur les théories de l'époque qui, dans le domaine pénitentiaire, évoluaient vers des concepts modernes de prévention individuelle et l'importance prédominante de la fonction de correction que remplit la peine carcérale. C'est donc tout naturellement que le gouvernement s'est dirigé vers le domaine de Gudo, qui offrait un excellent contexte pour la mise en place d'une colonie pénitentiaire agricole. Le projet actuellement à l'étude au Département de justice, en revanche, repose sur des hypothèses très différentes. Tout d'abord, le caractère essentiellement agricole du centre de détention a été abandonné, compte tenu du fait que la science et l'expérience en matière pénitentiaire ont progressé vers des solutions de nature mixte, agricole et artisanale. Nous pensons qu'il est nécessaire d'encourager au maximum le développement de laboratoires, afin d'offrir au détenu un certain nombre de choix qui lui permettent de s'orienter selon ses meilleures inclinations et ses capacités réelles »

Dans le même contexte, le gouvernement a rappelé des concepts bien connus: séparer les détenus primo-délinquants des récidivistes et individualiser la peine, qui devait être considérée avant tout « dans sa composante corrective, visant en premier lieu à resocialiser le détenu ». Le crédit voté par le Grand Conseil par les décrets législatifs du 10 septembre 1963 et du 14 avril 1964 atteignait 7 millions (6,65 pour la construction, le reste pour le terrain); les travaux ont été subventionnés par la Confédération à concurrence de plus de 3 millions.

Une pluie de critiques acerbes

Une pluie de critiques acerbes arrosa le pénitencier qui allait enfin combler une lacune réelle et vieille de plusieurs décennies. Et les détracteurs n'y allèrent pas de main morte: La Stampa « est un endroit sordide » et « terriblement isolé », dénonçaient les uns; c'est

« indescriptible fatras », affirmaient d'autres; la route qui mène à la prison « est fort triste », dans « une espèce de décharge », ont ajouté les autres. Certains sont même allés jusqu'à dire que l'endroit tenait davantage de la tombe que de la prison... Le journaliste Vinicio Salati l'a appelé « le camp de concentration en tenue d'apparat ». Gastone Luvini, avocat et président de la Chambre criminelle, n'y va pas non plus avec le dos de la cuillère: « Malheureusement, l'aspect du système pénitentiaire actuel est enlaidi sans remède, tel un gros furoncle, par le pénitentiaire même, ni plus ni moins, la nouvelle maison d'arrêt de La Stampa, conçue et construite avec toutes les commodités hygiéniques souhaitables, mais avec tant de restrictions de la vie communautaire qu'on en vient à regretter l'ancienne prison de Via Pretorio. Au lieu d'avancer, on a reculé ».

Cette déclaration date de 1979, alors qu'il était clair pour tout le monde que même la prison de La Stampa n'avait pas réussi à résoudre les problèmes chroniques que les structures pénitentiaires tessinoises (et autres) connaissaient depuis toujours: la surpopulation et la promiscuité. Ces problèmes ont atteint leur paroxysme durant la seconde moitié des années 80, parallèlement à l'allongement de la durée des peines occasionnée par des crimes plus graves et plus fréquents, à l'augmentation des condamnations pour violation de la loi fédérale sur les stupéfiants et à l'extension considérable de l'emprisonnement préventif, tant en raison du nombre élevé des procédures pénales que de leur complexité. L'augmentation de la population carcérale et de l'insuffisance d'espaces qui en résulte sont un phénomène devenu structurel et avec lequel nous sommes appelés, aujourd'hui encore, à composer. Ce n'est donc pas un hasard si l'on parlait déjà de nouvelles structures pénitentiaires il y a une trentaine d'années, alors que La Stampa avait à peine atteint sa majorité. Plus exactement, c'est une question qui fait débat depuis toujours et qui continue de le faire.

L'articolo originale in italiano è reperibile in forma elettronica su www.prison-info.ch.

Des améliorations dans le domaine de la détention administrative

Le Conseil fédéral entend prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de la CdG-N

La détention administrative relevant du droit des étrangers est un moyen efficace pour exécuter les décisions de renvoi. La CdG-N estime toutefois que des améliorations doivent être apportées dans différents domaines, comme elle l'écrit dans un rapport. Dans son avis sur ce dernier, le Conseil fédéral décrit les mesures qu'il entend prendre pour mettre en œuvre les recommandations qui y sont formulées.

Dans son rapport du 26 juin 2018 sur la détention administrative de requérants d'asile, la CdG-N constate que, proportionnellement, la Suisse exécute plus de renvois que d'autres pays de l'Union européenne et que la détention administrative est un moyen efficace pour exécuter les décisions de renvoi. Selon elle, des améliorations doivent toutefois être apportées dans plusieurs domaines, notamment la mise en détention de mineurs, la saisie des départs non contrôlés, l'harmonisation des pratiques cantonales en matière de détention administrative et la gestion des données par la Confédération. C'est la raison pour laquelle elle a adressé plusieurs recommandations au Conseil fédéral.

Les enfants de moins de 15 ans ne doivent pas être placés en détention

Dans son avis du 28 septembre 2018, le Conseil fédéral souligne que, les cantons exécutent en règle générale le renvoi directement à partir du centre d'hébergement et que l'application de mesures de contrainte aux familles et aux mineurs relève de l'exception. Il ajoute que la détention administrative relevant du droit des étrangers est exclue pour les mineurs de moins de 15 ans. Néan-

moins, il est arrivé que les cantons hébergent brièvement des mineurs de moins de 15 ans avec leurs parents dans un établissement servant à la détention administrative, parce qu'une séparation semblait difficilement justifiable au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le Conseil fédéral considère toutefois que les bases légales ne sont pas suffisantes pour ce type d'hébergement. Le SEM demandera donc aux cantons de ne pas héberger de

Détention administrative relevant du droit des étrangers

Un requérant d'asile dont la demande est rejetée ou qui n'est pas admis provisoirement a l'obligation de quitter la Suisse. Conformément à la LEtr, c'est le SEM qui prononce la décision de renvoi. Dans le cas où l'exécution du renvoi est imminente, le canton compétent peut ordonner un placement en détention administrative si des éléments concrets font craindre que l'étranger concerné entende s'y soustraire. Le terme de détention administrative comprend plusieurs formes de détention : la détention en phase préparatoire, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion en cas de non-collaboration à l'obtention des documents de voyage, la détention pour insoumission et la détention dans le cadre de la procédure Dublin. La durée de la détention ne peut excéder 18 mois. En vertu de la LEtr, le regroupement des étrangers en détention avec des personnes en détention préventive ou purgeant une peine doit, dans la mesure du possible, être évité ; une telle situation ne peut être admise que de manière provisoire et pour surmonter une période de surcharge dans le domaine des détentions administratives.



La détention administrative (photo : prison de l'aéroport de Zurich) est un moyen efficace pour exécuter les décisions de renvoi. Il existe toutefois des solutions alternatives telles que l'obligation de se présenter régulièrement à une autorité, de fournir des sûretés financières appropriées ou de déposer ses documents de voyage ou encore l'interdiction de quitter le territoire ou de pénétrer dans une région déterminée. Photo : Peter Schulthess (2006)

mineurs de moins de 15 ans dans un établissement servant à la détention administrative et d'étudier d'autres possibilités d'exécution du renvoi des familles. La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) prévoit d'autres solutions que la détention administrative. C'est ainsi qu'une personne frappée d'une décision de renvoi peut être obligée de se présenter régulièrement à une autorité, de fournir des sûretés

financières appropriées ou de déposer ses documents de voyage. Par ailleurs, une personne tenue de quitter la Suisse peut se voir enjoindre de ne pas quitter le territoire qui lui est assigné ou de ne pas pénétrer dans une région déterminée.

Comme l'indique par ailleurs le Conseil fédéral dans son avis, la Confédération veille déjà, dans le cadre du financement des places

de détention, à la création de places qui tiennent compte des besoins des mineurs non accompagnés et des familles accompagnées d'enfants. La loi prévoit notamment que les familles placées en détention disposent d'un lieu d'hébergement séparé qui leur garantit une intimité adéquate. En outre, les mineurs placés en détention doivent avoir la possibilité de pratiquer des activités de loisirs et avoir, en fonction de la durée de leur séjour, accès à l'éducation.

Mieux saisir les départs non contrôlés

Le Conseil fédéral fait savoir que la pratique en matière de saisie des départs non contrôlés sera améliorée notamment par la modification d'une partie des processus dans le cadre de la mise en œuvre, au 1er mars 2019, de la révision de la loi sur l'asile visant à accélérer les procédures d'asile. En outre, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) comparera désormais tous les six mois les données sur l'aide d'urgence issues du suivi concernant la suppression de l'aide sociale aux données du système d'information central sur la migration (SYMIC) qui concernent les départs non contrôlés. Selon le Conseil fédéral, ces mesures permettront d'améliorer considérablement la qualité des données relatives à ces départs.

Le Conseil fédéral estime que la disparité des pratiques cantonales en matière de détention administrative peut entraîner une inégalité de traitement regrettable de personnes se trouvant dans une situation analogue. Il est donc dans l'intérêt de la Confédération d'encourager une harmonisation dans ce domaine. Selon l'avis, ce sont notamment les colloques et les formations spécialisés mais aussi les directives du SEM qui contribuent à l'uniformisation de l'application des mesures de contrainte. Le Conseil fédéral attire enfin l'attention sur le fait que le SEM lancera par étapes, à partir de 2019, le nouveau système d'information eRetour, ce qui permettra d'améliorer sensiblement la qualité des données sur la détention administrative. (Red.)

Les droits de l'enfant dans les foyers – entre théorie et pratique

Aperçu de la situation de l'admission des enfants à leur sortie

Les droits de l'enfant s'appliquent pleinement à tous les enfants, qu'ils vivent au sein de leur famille, en famille d'accueil ou en foyer. Beatrice Kalbermatter, collaboratrice de l'Office fédéral de la justice (OFJ), s'est intéressée, dans le cadre d'une conférence organisée par la fondation Amilcare à Lugano le 11 octobre 2018, à la question de savoir dans quelle mesure les droits de l'enfant tels qu'ils sont définis dans les guides et les manuels sont mis en œuvre dans les foyers. #prison-info présente ici un résumé de ses conclusions.



Depuis le 1^{er} novembre 2018, Beatrice Kalbermatter est la cheffe suppléante de l'Unité Exécution des peines et mesures de l'OFJ, où elle est en charge du domaine de la jeunesse. Ces dernières années, elle a effectué des visites dans les 180 établissements d'éducation pour mineurs reconnus et subventionnés par l'OFJ.

La Confédération verse des subventions d'exploitation à 180 établissements d'éducation pour mineurs en Suisse pour un montant total d'environ 80 millions de francs par an. Lors des visites d'inspection menées dans le cadre de ce subventionnement, la mise en œuvre des droits de l'enfant fait partie des aspects importants qui sont toujours abordés. La plupart du temps, l'accent est mis sur les droits suivants :

Droit de vivre dans le lieu le plus adapté

Il existe en matière de financement de l'aide à la jeunesse des différences considérables entre les cantons qui peuvent aussi bien favoriser une prise en charge ou un placement adéquats des enfants qu'y faire obstacle. Dans certains cantons, les mesures ambulatoires sont, par exemple, financées par les communes tandis que les mesures institutionnelles sont prises en charge par le canton. Il n'est pas étonnant que le taux de placement soit plus élevé dans ces cantons que dans ceux où le financement de l'aide à la jeunesse repose sur une compensation des charges ou est assuré à parts égales par le canton et les communes. Les prescriptions en matière d'autorisation et les subventions fédérales peuvent toutefois, elles aussi, créer de fausses incitations financières. Ce n'est toutefois pas le financement qui devrait être déterminant dans une décision de placement mais les besoins de l'enfant.

Droit à la participation et à la parole lors du processus d'admission

L'autorité de placement fournit souvent à la direction de l'établissement des informations

plus détaillées sur les motifs du placement qu'aux parents, aux frères et sœurs ou à l'enfant lui-même. Un enfant a cependant le droit de savoir pourquoi il est placé en foyer. On peut considérer qu'il est capable d'entendre que l'un de ses parents est malade, toxicomane ou dépassé, que son placement est le résultat de plusieurs facteurs et qu'il n'est pas seul en cause.

Pour éviter que la collaboration avec les parents soit menacée et qu'un placement volontaire soit refusé, les autorités de placement ramènent par ailleurs souvent la problématique aux enfants eux-mêmes. Cette manière de procéder comporte toutefois un risque : que les parents ne soient pas suffisamment confrontés à leurs propres problèmes. On peut raisonnablement en attendre davantage d'eux aussi. Ils ont la plupart du temps conscience qu'ils sont dépassés par la situation ; se l'entendre dire constitue la première étape pour trouver une solution.

Lors d'un placement en foyer, il est important d'informer les parents et les enfants de chaque étape du processus. Il faut notamment expliquer à l'enfant qu'il peut se faire entendre s'il est laissé dans l'ignorance quant aux raisons de son placement. Il faut en particulier que l'entretien d'admission se déroule en sa présence mais aussi, lorsque cela est possible, en présence de ses parents.

Droit d'entretenir des contacts avec ses parents

Le droit de l'enfant placé d'entretenir des contacts avec ses parents ne semble pas contesté. Il existe de plus en plus de concepts de qualité relatifs à l'implication des parents.



Des avancées positives sont à constater en ce qui concerne les fouilles : désormais, les bagages et les chambres (photo : Fondation Borel à Dombresson NE) ne sont normalement fouillés qu'en présence de l'intéressé et, dans la plupart des cas, que s'il existe des soupçons. Photo : Peter Schulthess (2017)

Il n'est pourtant pas rare que le « temps avec les parents » – c'est-à-dire le temps que l'enfant peut passer chez lui le week-end – soit utilisé en guise de récompense ou de punition : un enfant qui accomplit une tâche correctement se verra accorder le droit de passer plus de temps chez lui, tandis qu'un enfant qui revient en retard de l'école se verra supprimer du temps avec ses parents. Or non seulement ce procédé viole un droit de l'enfant mais il donne aussi à penser que le placement en foyer ne répond pas à l'intérêt supérieur de l'enfant, qu'il constitue quasiment une sanction.

Un autre problème concerne les règlements qui prévoient l'obligation pour les enfants et les adolescents de passer tous leurs week-ends et toutes leurs vacances scolaires chez eux. Ceux pour lesquels cela se révèle, pour une raison ou une autre, impossible risquent de se retrouver rapidement mis à l'écart. Il est tout aussi inacceptable de forcer les enfants et les adolescents à rentrer chez eux le week-end et pendant les vacances parce que le foyer est fermé à ce moment-là. Un enfant doit avoir le droit de s'opposer à l'obligation qui lui est faite d'aller voir régulièrement ses parents et ses frères et sœurs s'il n'en a pas envie. L'OFJ ne subventionne de ce fait que les établissements ouverts 365 jours par an afin que les enfants et les adolescents puissent décider, en fonction de leurs besoins, s'ils veulent rentrer chez eux ou rester au foyer.

Droit à la protection mais aussi à une vie privée

La protection de l'enfant joue un rôle important dans les foyers mais elle doit toujours être proportionnée et aussi respectueuse que possible. Est-il vraiment nécessaire que le veilleur de nuit passe tous les soirs, parfois même à plusieurs reprises, dans chaque chambre ? De même, est-il vraiment nécessaire de recourir à des systèmes de surveillance électronique ? Ces derniers peuvent en effet rendre difficile la construction d'une relation et servent uniquement au confort des adultes.

Des avancées positives sont à constater en ce qui concerne les fouilles : désormais, les bagages et les chambres ne sont normalement fouillés qu'en présence de l'intéressé et, dans la plupart des cas, que s'il existe des soupçons. Des progrès considérables ont également été accomplis s'agissant de l'attitude

face à la sexualité. Alors qu'il n'existait guère de concepts sur la sexualité il y a encore dix ans, les couples sont désormais autorisés dans de nombreux établissements, une attention particulière étant portée à la recherche de plaisir dans la sexualité et au respect de l'intimité.

Droit à la confiance, à la compréhension et au respect

La confiance, la compréhension et le respect favorisent le développement de la personnalité et l'efficacité personnelle. Pour pouvoir instaurer une relation de confiance dans un foyer, il faut que les enfants aient le droit de bénéficier d'un accompagnement individuel et de changer un minimum de fois de référent. Il n'existe malheureusement pas de recette miracle pour convaincre les membres du personnel encadrant de rester durablement à leur poste. Les responsables doivent cependant au moins s'interroger sur la manière de gérer les démissions et, partant, les ruptures relationnelles qu'elles impliquent. Se pose également une autre question : comment les jeunes peuvent-ils faire entendre leur voix lorsqu'ils n'ont pas d'affinité avec leur référent ?

Un autre point sensible concerne la gestion des écarts de conduite. Les règles et les sanctions expriment souvent la compréhension et le respect ou, au contraire, une incompréhension et un respect infimes. C'est précisément dans ce domaine que les droits de l'enfant sont régulièrement bafoués. Il est certes devenu très rare que la privation de nourriture soit utilisée en guise de punition. Cependant, plusieurs règlements prévoient le paiement d'amendes ou le confinement dans la chambre pour une longue durée, des sanctions qui sont contraires aux droits de l'enfant. Heureusement, il est de plus en plus fréquent aujourd'hui que les enfants, les adolescents et les adultes négocient ensemble des règles claires et pertinentes.

Droit à la participation et à l'information

Tout le monde parle aujourd'hui du droit à la participation, mais il s'agit d'un droit difficile à mettre en œuvre. C'est une attitude fondamentale qui doit être intériorisée. Les enfants et les adolescents peuvent être associés aux décisions beaucoup plus souvent qu'on ne le pense généralement. Ne devrions-nous pas systématiquement nous demander ce qu'il

se passerait si nous faisons tout de suite ce qu'ils proposent ?

Le droit à l'information comprend le droit de consulter son dossier. Cependant, les enfants et les adolescents sont-ils au courant qu'ils peuvent à tout moment faire valoir ce droit ? De plus, la consultation de leur dossier n'a pas grand intérêt s'ils n'en comprennent pas le contenu. Sommes-nous capables de leur expliquer les rapports spécialisés qui y figurent avec des mots à leur portée ? Cette difficulté se rencontre également pour les séances de bilan, auxquelles les enfants et les adolescents n'assistent souvent qu'en partie parce qu'ils n'en comprendraient pas certains aspects et seraient manifestement perdus. Là encore se pose la question de savoir dans quelle mesure on peut adapter la forme et le contenu de ces séances aux enfants plutôt que de les en exclure.

Droit au temps libre et à la participation à la vie sociale

Selon une étude, les enfants et les adolescents qui vivent en foyer sont satisfaits sur de nombreux points. Ils se disent toutefois très mécontents des possibilités limitées de contacts avec leurs amis à l'extérieur et des restrictions d'utilisation des téléphones portables et d'Internet. Dans quelle mesure peut-on étendre leur rayon d'action, y compris hors du foyer, en tenant compte de leur âge et de leur développement ? Le droit d'accès aux médias, qui est inscrit dans la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, doit en outre être respecté et réglementé. Les enfants devraient avoir la possibilité d'écrire des e-mails dans une pièce au calme mais, par exemple, aussi de surfer sur Internet ou de jouer à des consoles de jeu avec modération.

Droit à une sortie planifiée et bien préparée

Enfin, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes doivent pouvoir protester si on leur en demande trop au moment de leur sortie, et continuer de bénéficier du soutien dont ils ont besoin. L'établissement doit cependant aussi les laisser voler de leurs propres ailes s'ils ne souhaitent plus être aidés. Dans les deux cas, il devrait leur proposer une possibilité de contact après leur départ et laisser la porte ouverte aux anciens. Une petite aide ponctuelle peut en effet souvent se révéler extrêmement précieuse. (Red.)

En direct du Parlement

Rapport sur la peine privative de liberté à vie

Le Conseil fédéral va examiner si le système de la peine privative de liberté à vie peut être réformé. Le Conseil des Etats a adopté le 19 septembre 2018 le postulat « Réforme de la peine privative de liberté «à vie» pour les infractions particulièrement graves » (18.3530), déposé par le conseiller d'Etat Andrea Caroni.

Selon ce dernier, la peine privative de liberté à vie est aujourd'hui « l'addition d'une peine et d'une mesure ». La peine maximale est de dix ou quinze ans en fonction de la faute commise. Au-delà il s'agit de mesures de sécurité déguisées ordonnées uniquement en cas de risque de récidive. Le système actuel doit donc être amélioré afin notamment de sanctionner les fautes particulièrement graves d'une peine adéquate, sans avoir à prononcer aussi des mesures de sécurité. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a assuré lors du débat que le Conseil fédéral examinerait sans parti pris les questions soulevées par le postulat. Son rapport aidera à mieux comprendre en quoi consiste la peine privative de liberté à vie et montrera si et, le cas échéant, comment cette peine peut être réformée.

Les courtes peines privatives de liberté n'ont guère d'effet sur les dealers de drogue

Le recours à de courtes peines privatives de liberté dans le but de lutter contre le deal de rue et d'en déstabiliser le circuit « reste sujet à caution ». C'est ce qu'affirme le Conseil fédéral dans sa réponse à l'interpellation « Moyens de

lutte contre le deal de rue » (18.3497), déposée par la conseillère nationale Rebecca Ana Ruiz. Les dealers de rue se situent relativement au bas de la hiérarchie des bandes criminelles organisées du trafic de stupéfiants et sont donc facilement remplaçables de ce point de vue. Le Conseil fédéral attire en outre l'attention sur le fait notamment que fedpol, dans le cadre de ses compétences, se concentre sur une lutte en amont du deal de rue.



La lutte en amont du deal de rue a plus d'effet sur les dealers que les courtes peines privatives de liberté.
Photo (Keystone): Qat saisi par la douane de l'aéroport de Zurich.

† Peter Ullrich (1951–2018)



« Nos lecteurs peuvent s'attendre ... à ce que le bulletin info continue de fournir des informations concises et fiables et de proposer des solutions constructives pour améliorer la qualité de l'exécution des peines et sanctions. » C'est en ces termes que Peter Ullrich a décrit une fois son travail de rédacteur, un travail qu'il a accompli avec passion.

Pendant de nombreuses années, le contenu du bulletin info s'est limité à des textes aussi divers et variés que des rapports annuels, des procès-verbaux, des exposés, des communiqués de presse et des articles de journaux. C'est en 2003, lorsque Peter Ullrich en est devenu le rédacteur, que la feuille d'in-

formation sans prétention a laissé place à une revue spécialisée de renom. A partir de ce moment, la revue s'est enrichie avec un contenu rédactionnel propre, et très vite les sujets traités en détail dans la rubrique « Coup de projecteur » en sont devenus la marque de fabrique. En 2006 enfin, c'est sa présentation qui a fait l'objet d'une modernisation en profondeur.

Peter Ullrich est parti à la retraite à l'automne 2016. Il nous a quittés bien trop tôt, le 22 septembre 2018, après avoir lutté contre une grave maladie. Nous garderons de lui le souvenir d'un collègue compétent, engagé et très apprécié. (grr)

Brèves

Démission de Frank Urbaniok

Atteint d'une grave maladie, Frank Urbaniok a quitté fin juillet 2018 son poste de directeur du service de psychiatrie et de psychologie (SPP) rattaché à l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Zurich. Comme le révèle le message d'hommage publié par ce dernier, il a dirigé ce service pendant plus de 21 ans, l'a développé et en a fait une institution de référence à l'échelle internationale.



Frank Urbaniok a marqué de son empreinte la psychiatrie forensique comme jamais personne auparavant au cours des deux dernières décennies. Disponible quasiment 24h/24 pour ses collaborateurs, ses partenaires de travail et ses clients, il a mené un travail acharné. L'office a toujours pu compter sur sa grande compétence et son expérience avec les médias et l'opinion publique mais aussi en matière de gestion des crises.

Son dévouement extraordinaire et son esprit novateur ont très largement contribué à prévenir des infractions graves, souligne l'office avant de rappeler le credo de M. Urbaniok : « Une société qui compte moins de victimes est une société plus saine. » Loin de l'image qui est parfois donnée de lui dans l'opinion publique, il s'est également engagé contre une répression excessive de l'Etat et les arrestations inutiles. Les médias n'ont cependant jamais parlé des détenus qui ont été libérés sur la base de ses évaluations pertinentes et qui n'ont pas récidivé.

CSCSP : la première phase de mise en place achevée

Après une première phase de mise en place qui a duré environ une année, le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) est entré dans la sphère publique le 18 août 2018, se présentant comme organisation nouvellement formée avec son nouveau site web : www.skjv.ch. Comme l'indique un communiqué de presse, le CSCSP assure tout d'abord la formation et la formation continue des personnes chargées de l'exécution des sanctions pénales, en analysant d'une part les besoins de tous les groupes professionnels actifs dans l'exécution des sanctions pénales et en engageant d'autre part des coopérations supplémentaires avec des institutions formatrices de niveau HES. Il prépare aussi des offres de formation harmonisées à l'intention des personnes détenues dans les établissements de privation de liberté.

Un autre point fort est l'élaboration de standards communs et la promotion de l'échange de pratiques qui ont fait leurs preuves, par exemple en matière de sécurité, de santé ou d'orientation vers les risques et les délits. Ces standards servent à assurer et améliorer la qualité et garantissent, dans la mesure du possible, l'égalité de traitement pour toutes les personnes en détention.

Dans le cadre du mandat qui lui a été conféré par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), le CSCSP établit en outre un catalogue commenté des outils de dépistage et d'évaluation des risques. Parallèlement, il prépare un manuel sur les mesures de construction et d'organisation, appuyant ainsi ce qu'on appelle la sécurité dynamique dans les institutions de privation de liberté.

Le CSCSP compte à l'heure actuelle une cinquantaine de collaborateurs qui occupent 33 postes à plein temps, auxquels viennent s'ajouter environ 250 chargés de cours mandatés pour la formation et la formation continue destinées aux différents groupes professionnels actifs dans l'exécution des sanctions pénales. Après l'intégration d'autres services spécialisés, le CSCSP comptera dès 2020 environ 40 postes à plein temps, auxquels viendront

s'ajouter environ 40 enseignants à temps partiel chargés de la formation des personnes condamnées.

Des centaines de places supplémentaires sont nécessaires

Selon le troisième rapport du groupe technique « monitoring des capacités de privation de liberté », publié le 14 septembre 2018, il manque en Suisse des centaines de places pour l'exécution des peines en régime fermé. Ce rapport livre des informations sur l'occupation des établissements de privation de liberté en Suisse et sur le besoin en places dans les domaines de la détention avant jugement et l'exécution des peines en régime ouvert et fermé.

Le besoin en places pour l'exécution des peines en régime fermé dans les cantons du concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse centrale et du Nord-Ouest (CHNO-C) a augmenté d'une centaine de places par rapport à l'année précédente. Le groupe technique considère que les 140 places manquantes ne peuvent être que partiellement compensées par le concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse orientale (CHO). Il convient par conséquent d'examiner si un établissement existant pourrait être agrandi afin de créer des places pour l'exécution en régime fermé. Pour ce qui est des cantons du CHO, le groupe technique présume qu'après la construction de l'établissement de Cazis Tigne dans le canton des Grisons, l'offre en places pour l'exécution en régime fermé sera suffisante. Dans les cantons du concordat latin, 586 personnes se trouvaient sur la liste d'attente pour une place en régime fermé à la date du relevé. La construction de la prison des Dardelles (450 places) et de celle des Grands-Marais (410 places) est par conséquent « nécessaire et urgente », souligne le groupe technique.

Selon le rapport, le besoin en places pour l'exécution des peines en régime ouvert peut être couvert grâce à une collaboration optimale entre les trois concordats. Le groupe technique recommande une collaboration plus étroite en ce qui concerne l'exécution des courtes peines.

Le risque de condamnation est plus élevé chez les hommes

Les antécédents judiciaires et le sexe chez les mineurs sont des facteurs déterminants dans l'évaluation du risque de (re)condamnation à l'âge adulte, d'après une nouvelle analyse de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ce dernier n'a pu analyser l'influence d'autres facteurs (niveau de formation, situation du logement, environnement familial) car ces données ne font l'objet d'aucun relevé statistique.

Le sexe des personnes est la variable qui a le plus d'influence, s'agissant du risque de (re)condamnation à l'âge adulte. D'une manière générale, être un homme implique presque cinq fois et demie plus de risque de connaître une condamnation à l'âge adulte qu'être une femme. Et, parmi les délinquants juvéniles, les garçons déjà jugés par un tribunal pour mineurs ont presque quatre fois plus de risque de récidiver après leur majorité que les filles déjà jugées par un tribunal pour mineurs.

Les jeunes jugés au moins une fois par un tribunal pour mineurs ont plus de risque d'être condamnés à l'âge adulte que les personnes qui n'ont jamais été jugées durant leur enfance ou leur adolescence. Le risque de récidive à l'âge adulte augmente avec le nombre de jugements reçus par un tribunal pour mineurs. C'est dès la première condamnation prononcée par un tribunal pour mineurs que le risque de poursuivre une carrière criminelle augmente le plus.

Urs Hofmann devient président par intérim de la CCDJP

Dans le cadre d'un échange de vues concernant la procédure pénale ouverte à son encontre dans le canton de Genève pour acceptation d'un avantage, Pierre Maudet a informé le 20 septembre 2018 le comité de la CCDJP qu'il se mettait provisoirement en congé de ses fonctions de président de la CCDJP et de conseiller d'Etat du canton de Genève. Le comité a ensuite décidé à l'unanimité de confier la présidence de la conférence pendant cette période à Urs Hofmann, qui est le membre le plus ancien du comité.

Manifestations

Travailler avec les familles – Pas simple mais simplement nécessaire

Les enfants ont le droit d'entretenir des liens affectifs avec leurs parents et/ou des proches, que ces liens et le vécu qui y est associé soient fonctionnels ou non, que ces personnes soient absentes ou absorbées par les défis qu'elles doivent elles-mêmes relever. Que ce soit avant, pendant et après les placements extra-familiaux, les parents et les personnes de référence revêtent donc une importance cruciale.

Durant le séjour en institution, le fait d'entretenir une bonne collaboration avec les personnes de référence de la famille peut à long terme influencer très favorablement sur la santé psychique (et psychosomatique) des enfants et adolescents. Des conflits non résolus règnent souvent au sein des familles et entravent cette collaboration. Le travail auprès des familles permet d'aborder les conflits sous-jacents, d'œuvrer à leur résolution et d'élaborer de nouveaux modèles de relations entre toutes les personnes impliquées. Il est particulièrement important que les parents soient ou deviennent des partenaires forts dans le processus éducatif et qu'ils en assument la responsabilité. Il est judicieux de réfléchir à des approches novatrices et à des concepts et méthodes ayant fait leurs preuves.

Organisation

Commission éducation sociale Integras

Date

29 janvier 2019

Lieu

Hôtel National, Berne

Langues

français et allemand (avec traduction simultanée)

Informations complémentaires

www.integras.ch

La réhabilitation dans la société du risque zéro

La réhabilitation, un des principes-clé de la privation de liberté contemporaine, s'inscrit dans un changement de paradigme social où la demande sécuritaire augmente de manière exponentielle. D'un côté, confronté à cette demande sociale forte, les praticiens du droit pénal et de l'exécution des peines ont réagi de manière différenciée. D'un autre côté, la sécurité de la population ne peut être négligée, tout en sachant qu'aucune politique pénale, aucune mesure politique et aucun instrument de travail en milieu carcéral ne peuvent éviter des cas de récidive.

Le Groupe Suisse de Criminologie a décidé de porter son attention sur ce phénomène : la réhabilitation dans un contexte de revendication d'un risque zéro. Il est question d'aborder les principes fondamentaux de la réhabilitation, en se focalisant sur l'évaluation du risque comme moyen ou comme obstacle à la réhabilitation. Se posera également la question de l'efficacité des mesures de réinsertion sociale autour d'un aperçu des résultats des études d'évaluation, environ 40 ans après la thèse « Nothing Works » de Robert Martinson. Une place sera faite à la procédure pénale comme facteur de désocialisation mais également de réinsertion. Enfin, nous nous pencherons sur d'autres formes de sanctions alternatives et leur efficacité.

Organisation

Groupe Suisse de Criminologie

Date

6 – 8 mars 2019

Lieu

Congress Centre Kursaal Interlaken

Langues

français et allemand

Informations complémentaires

www.kriminologie.ch

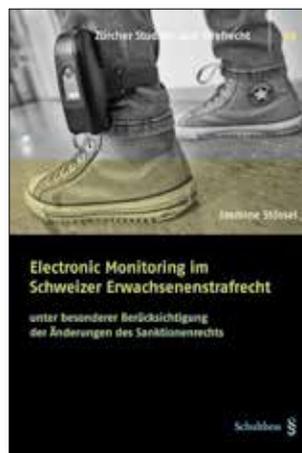
Nouveautés



Marianne Heer | Elmar Habermeyer |
Stephan Bernard (Herausgeber)

Wege und Irrwege stationärer Massnahmen nach Rechtskraft des Strafurteils

186 pages – CHF 49.00
Stämpfli Verlag AG, Bern
ISBN 978-3-7272-7089-5



Jasmine Stössel

Electronic Monitoring im Schweizer Erwachsenenstrafrecht

568 pages – CHF 98.00
Schulthess Verlag, Zürich
ISBN 978-3-7255-7873-3



Michaël Geiger | Eduardo Redondo |
Ludovic Tirelli

Petit commentaire DPMIn. Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs

672 pages – CHF 178.00
Helbing Lichtenhahn Verlag, Basel
ISBN 978-3-7190-4102-1



Peter M. Schulthess

Die Jugend auf der Aarburg. Straf- und zivilrechtlicher Massnahmenvollzug

240 pages – CHF 46.00
themaverlag, Basel
ISBN: 978-3-905731-07-1

Etats d'âme de détenus bénéficiant de congés

En janvier aura lieu la première de la nouvelle pièce de théâtre d'Anna Papst

Pour les besoins de sa nouvelle pièce *Freigänger* (détenus bénéficiant de congés), l'auteur et metteur en scène Anna Papst a interrogé, sur une période de trois ans, une trentaine de détenus, des membres de leur famille, des collaborateurs de l'exécution des peines et mesures, des spécialistes du droit pénal ainsi que des directeurs de prison, puis a condensé leurs témoignages en un « reportage pour le théâtre ». Les discussions révèlent à quoi aspirent les personnes interrogées et ce qu'elles craignent.

Anna Papst



Anna Papst travaille comme auteur et metteur en scène dans plusieurs théâtres, dont le théâtre de Zurich, la Philharmonie de Luxembourg et l'Opéra d'Etat de Bavière.

J'ai placé la réinsertion au cœur de mes recherches. Comment les détenus sont-ils préparés au cours de l'exécution de leur peine à recouvrer la liberté ? Comment perçoivent-ils eux-mêmes la différence entre « l'intérieur » et « l'extérieur » ? Comment se passe le retour dans la société pour les anciens détenus ? Et comment nous, « innocents », nous comportons-nous vis-à-vis de ces revenants ?

J'ai mené la plupart de mes entretiens avec des détenus de l'établissement pénitentiaire de Witzwill dans le canton de Berne. Witzwill est un établissement pénitentiaire ouvert pour hommes, mais c'est aussi la plus grosse exploitation agricole de Suisse. Les 166 détenus qui s'y trouvent travaillent dans 28 domaines différents, allant de la culture maraîchère au textile en passant par la boucherie. Les infractions commises sont aussi différentes que les hommes eux-mêmes. Mais les détenus ont surtout un point commun ici : ils sont sur le point d'être libérés. Je me suis entretenue avec l'un d'entre eux, Roger Sieber (nom d'emprunt), sur la manière dont il a réussi à préserver son couple malgré plus de trois années passées derrière les barreaux.

L'histoire de Roger Sieber

« C'est extrêmement difficile d'avoir une petite amie quand on est enfermé ici. Pour être honnête, je me dis souvent qu'il aurait mieux valu pour nous deux qu'on ne se soit jamais connus et qu'on n'en soit pas arrivés là. On a des contacts par courrier, par téléphone mais aussi lors des visites que j'ai régulièrement le droit de recevoir. On ne peut être vraiment ensemble, en liberté, que toutes les sept semaines, le temps d'un week-end. Ça se passe toujours de la même manière : un congé dure 52 heures. Il commence à 18 h si quelqu'un vient nous chercher en voiture

et trois quarts d'heure plus tôt si on prend le train. Il faut être de retour le dimanche soir, à 22 h à la prison ou à 21 h 15 à la gare.

La soirée du vendredi sert à nous rapprocher. C'est en quelque sorte comme s'il fallait à nouveau faire connaissance. Il faut dire que j'ai changé depuis que je suis en prison, et pas forcément dans le bon sens. Moi qui avais développé une certaine sociabilité, je l'ai, par la force des choses, perdue en prison. Ma petite amie s'en rend bien évidemment compte, surtout pendant les premières heures que je passe avec elle dehors. Elle me le fait d'ailleurs remarquer : « Je ne te reconnais pas là ! » Je suis aussi devenu plus solitaire depuis que je suis ici, ce que ma petite amie n'arrive pas à comprendre : « Il y a plein de gens avec toi, pourquoi ne discutes-tu pas avec eux ? » Elle n'a pas tort. Mais je me suis rendu compte que je n'avais pas envie de

« Reportage pour le théâtre »

Ce « reportage pour le théâtre » a été réalisé dans le respect des règles d'un reportage conventionnel : Anna Papst s'est la plupart du temps entretenue pendant des heures avec toutes les personnes qui prennent la parole sur scène. La pièce a été écrite à partir de ces entretiens. Elle ne contient aucun élément fictif ; l'auteur a simplement fait en sorte de préserver l'anonymat des détenus car nombre d'entre eux ne souhaitent pas être reconnus. Dans la mise en scène qu'Anna Papst a choisie pour le Konzert Theater de Berne, le cadre intime des interviews au cours desquelles elle a recueilli les témoignages des véritables interlocuteurs a laissé place à un cadre plus public où des acteurs jouent le rôle des personnes interviewées et le public celui de la personne qui mène les interviews.

discuter ni d'avoir quoi que ce soit à voir avec 98 % des personnes qui se trouvent ici avec moi. Je sais en effet certaines choses sur elles et je vois comment elles s'expriment et se comportent, et ce n'est pas ce que je connais ni ce que j'ai appris. C'est pour cette raison que je prends mes distances.

J'ai également voulu un emploi où je suis seul car je m'énerve vite si le travail n'est pas fait correctement. On m'a proposé les écuries. Je m'occupe des vieux chevaux, ceux de plus de 16 ans qui ne sortent plus.

Si je dois échanger avec d'autres détenus, je le fais, mais j'évite au maximum. C'est la raison pour laquelle je ne suis plus habitué à m'entretenir longuement avec quelqu'un. Quand je suis en congé, je suis à chaque fois surpris de voir tous les sujets que ma petite amie veut aborder. Je ne peux pas me défilier et lui dire que c'est trop pour moi. Je lui dis que je vais fumer une cigarette, ce qui donne lieu à une autre discussion : « Pourquoi t'es-tu remis à fumer ? » Il me faut un petit moment pour arriver à me débarrasser de mon « moi de prison » et à retrouver mon « moi de dehors ».

La journée du samedi se passe à chaque fois vraiment très bien. On peut faire ce qu'on a prévu et on se sent à nouveau comme... avant que tout cela ne se produise.

Le dimanche, le stress est à son comble. Le matin, je me réveille en me disant : dans quelques heures, il va déjà falloir que j'y retourne. Ça me fait stresser, ma petite amie aussi, et on finit par se disputer. Puis, c'est déjà la fin du congé.

Il est très difficile de préserver son couple dans ces conditions. Pour les détenus qui ne sont pas en couple, qui n'ont rien qui les attend à l'extérieur ou sur quoi travailler, c'est facile ici dedans. Ils ont le sourire car ils savent qu'il s'agit d'une étape intermédiaire et que quelque chose de nouveau les attend après. Ils n'ont pas à se préoccuper de ce qui se trouve dehors.

Je crois que ma petite amie n'avait aucune idée de ce qui l'attendait lorsque j'ai commencé à exécuter ma peine. Nous pensions que je bénéficierais d'une libération aux deux tiers de ma peine. Ma petite amie, qui n'a jamais eu de démêlés avec la justice ni été poursuivie pénalement, s'est fiée à ce que mon avocate lui a dit : que j'avais de bonnes

chances d'obtenir une libération anticipée. Elle n'avait pas réalisé que le ministère public et l'autorité de placement avaient encore leur mot à dire.

Il a alors été décidé que je devrais purger ma peine jusqu'au dernier jour. C'est le genre de situations où on a l'impression que le monde s'écroule. Nous pensions nous retrouver très vite tous les deux et puis...il a encore fallu attendre un an. Maintenant au moins c'est sûr : je serai libre dans deux mois. J'ai purgé ma peine jusqu'au bout, les autorités ne peuvent plus rien me refuser.

Entre ma première peine et celle-ci, j'ai passé neuf ans en liberté. C'est pendant cette période que j'ai rencontré ma petite amie. Neuf ans, c'est long. Et c'est à la fois trop court. Je trempe dans la drogue depuis l'âge de 20 ans. C'est un engrenage. Je ne connais personne qui n'a jamais replongé. Dès que tu fais face à une crise, tu te dis que c'est un bon moyen pour gagner de l'argent rapidement. Mais aussi très facilement.

Et tu te retrouves à nouveau pris dans l'engrenage. Ma petite amie a remarqué qu'il se passait quelque chose. Avant que je ne sois arrêté, nous avons parfois eu des discussions animées à cause des histoires qui ont conduit à mon arrestation. Je pense qu'elle était contente au moment où je me suis fait arrêter, parce que c'était terminé et que j'allais me remettre dans le « droit chemin ». Elle ne pouvait pas se douter de l'impact que cela aurait sur notre relation. Lorsque je sortirai, j'aurai été loin d'elle pendant 38 mois. Bien sûr, il y a eu les visites et les congés. Mais je n'étais jamais complètement libre. »



Anna Papst a réalisé la plupart de ses entretiens avec des détenus de l'établissement pénitentiaire ouvert de Witzwil BE (photo : Gefangener und Arbeitsagoge in der Schreinerei). Photo : Peter Schulthess (2016)

Dates

La pièce de théâtre documentaire *Freigänger* sera présentée pour la première fois au public au Konzert Theater de Berne en 2019. Dates des représentations : 24 et 29 janvier, 2, 13, 20 et 26 février, 12, 13 et 27 mars et 16 avril.

Pour en savoir plus sur le travail de recherche de la metteuse en scène : <https://www.konzert-theaterbern.ch/konzert-theater/schauspiel/freigaenger-blog/>

« Le ministère public n'est pas le loup qui attaque l'agneau Dubois, mais le chien de garde qui doit éviter que dans 5, 10 ou 25 ans, une autre Marie succombe au terme d'une nuit de terreur. »

Eric Cottier, procureur général du canton de Vaud (24 heures, 27 septembre 2018)

Impressum

Editeur : Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, Ronald Gramigna (ronald.gramigna@bj.admin.ch)

Rédaction :

Folco Galli (folco.galli@bj.admin.ch), Nathalie Buthey (nathalie.buthey@bj.admin.ch), Charlotte Spindler (charlotte.spindler@bluewin.ch), Christine Brand (brandschreibe@gmail.com)

Traduction : Raffaella Marra

Administration et logistique : Marie-Lys Erard (marie-lys.erard@bj.admin.ch)

Mise en page, impression et distribution : OFCL – Centre média de la Confédération, Berne

Commandes, questions et changements d'adresse sur papier :

Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, CH-3003 Berne; +41 58 462 41 46, marie-lys.erard@bj.admin.ch

Version Internet : www.prison-info.ch

Copyright / Reproduction :

© Office fédéral de la justice (Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.)

Photo de couverture : Etablissement pénitentiaire de Soleure, Accès au sas pour véhicules ; Photo: Peter Schulthess (2015)

musée

musée + C genève

www.redcrossmuseum.ch

exposition

date

PRISON

6.02 —
18.08.2019

photo: Mathieu Pernot
© M. Surbura, 2007-2008
+ Mathieu Pernot

L'exposition apporte un éclairage historique, philosophique et sociologique sur l'incarcération en Occident, tout en évoquant d'autres manières de punir. Elle est le fruit d'une collaboration entre le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Musée des Confluences à Lyon et le Deutsches Hygiene-Museum à Dresde.

Photo: Mathieu Pernot

#prison-info

Dernière page

Regard sur le passé. En février 1916, le foyer d'éducation d'Aarburg a été secoué par le suicide de deux adolescents. L'un d'eux était sur le point d'être libéré. Suite à une enquête approfondie, il a été décidé qu'une attention particulière serait accordée au risque suicidaire lors des entretiens d'admission et qu'une évaluation psychiatrique serait réalisée en cas de doute. Par ailleurs, la clôture a été surélevée devant la maison du directeur, où les deux adolescents s'étaient jetés dans le vide. Entre 1925 et 1932, c'est devant cette clôture que les jeunes étaient photographiés le jour de leur confirmation (photo datant de 1932, archives du foyer éducatif d'Aarburg).

